

Lettre adressée :

- aux membres du Conseil général
- aux membres du Conseil communal
- aux président(e)s des partis politiques
- à la presse

Date Attalens, le 27 novembre 2025
Dossier N° 0110.02.05/2025/AC

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité.e à la séance du Conseil général qui aura lieu les

MARDI ET MERCREDI 9 ET 10 DÉCEMBRE 2025 À 19H30
À LA SALLE POLYVALENTE DU BÂTIMENT LES BLÉS

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024
3. Election du/de la Vice-Président.e du Conseil général
4. Election d'un.e scrutateur.trice
5. Election d'un.e scrutateur.trice suppléant.e
6. Modification des statuts ASSF
 - 6.1 Présentation
 - 6.2 Discussion
 - 6.3 Approbation
7. Présentation des affectations du Masterplan actualisé
 - 7.1 Présentation
 - 7.2 Discussion
8. Présentation du plan financier
9. Présentation générale du budget

10. Budget 2026

10.1 Budget de résultats

10.2 Budget des investissements

10.2.1 Remplacement de l'éclairage public - crédit additionnel

10.2.2 Réfection et entretien des ouvrages d'art

10.2.3 Déviation de conduites d'adduction d'eau Basse-Ville & Croix-de-Montet

10.2.4 Remplacement de conduites d'adduction d'eau Grande-Fin et Rotta

10.2.5 Remplacement de la conduite d'adduction d'eau du périmètre scolaire

10.2.6 Réfection des chemins forestiers

10.3 Préavis de la commission financière

10.4 Vote du budget global

11. Communications du Conseil communal

12. Divers

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

Anne Charrière
Secrétaire

Message à l'intention des Assemblées communales et Conseils généraux des communes membres de l'association

Mesdames, Messieurs,

Réunis en séance le 8 octobre 2025, les délégué-e-s des communes membres des Secours Sud Fribourgeois ont accepté à la majorité la proposition de modification des statuts de l'association qui leur a été proposée.

Cette démarche initiée par le Comité de direction est dictée par les besoins croissants et évolutifs de l'association depuis sa création en 2013, lesquels ne permettent plus de répondre de manière efficiente à ses objectifs opérationnels, notamment.

Les modifications porteront sur les éléments essentiels suivants :

- Siège de l'association (art. 4)
- Modalité de convocation de l'assemblée des délégué-e-s (art. 10 al.2)
- Composition du comité de direction (art. 13)
- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- Attributions de l'administrateur-trice (art. 18)
- Organisation du service des ambulances (art. 21)
- Obligation de servir (art. 23)
- Taxe d'exemption – Dispense (art. 24 al. 2)
- Taxe d'exemption – Perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- Répartition des charges – Modalités de paiement (art. 32 al.2)

Il s'agit-là d'une révision partielle des statuts qui concerne néanmoins des éléments dits essentiels tels que la composition du Comité de direction ou les tâches confiées aux organes qui composent notre association.

Par conséquent, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est nécessaire que l'ensemble des assemblées communales et des conseils généraux, à leur tour, valident cette proposition de modification des statuts.

A cette fin, les statuts soumis et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s le 8 octobre dernier sont joints à ces lignes.

Châtel-St-Denis, le 21 octobre 2025

Statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois »

Révision

Anciens statuts		Nouveaux statuts	
I. DISPOSITIONS GENERALES			
Article 1	Membres	Article 1	Membres
Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1		¹ Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1	
Article 2	Nom	Article 2	Nom
L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant: Secours Sud fribourgeois.		¹ L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant : Secours Sud fribourgeois.	
Article 3	Buts	Article 3	Buts
¹ L'association a notamment pour buts : 1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé. 2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit :		¹ L'association a notamment pour buts : 1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé. 2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit :	

- assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ; - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative; - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.	- assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ; - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative; - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.
² L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant (art. 112 al. 2 LCo).	² L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant art. 112 al. 2 LCo conformément à la LCo.
Article 4 Siège	Article 4 Siège
Le siège de l'Association se situe à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués.	Le siège de l'Association se situe à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués. ¹ L'association à son siège dans la commune où se situe l'administration de l'association.
II. ORGANISATION	
Article 5 Organes de l'association	Article 5 Organes de l'association
Les organes de l'association sont: a) l'assemblée des délégués; b) le comité de direction; c) l'administrateur; d) la commission financière.	¹ Les organes de l'association sont: a) l'assemblée des délégué-e-s; b) le comité de direction; c) l'administrateur-trice; d) la commission financière.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES	
Article 6 Représentation des communes	Article 6 Représentation des communes
¹ L'assemblée des délégués se compose des représentants de chacune des communes membres de l'association.	¹ L'assemblée des délégué- e-s se compose des représentant- e-s de chacune des communes membres de l'association.
² Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.	² Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitant- e-s , la dernière fraction supérieure à 250 habitant- e-s donnant droit à une voix supplémentaire.
³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.	³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.
⁴ Chaque commune désigne en outre le nombre de délégués qui représente ses voix, mais au maximum deux délégués.	⁴ Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué- e-s qui représente ses voix, mais au maximum deux délégué- e-s .
⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.	⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.
Article 7 Désignation des délégués	Article 7 Désignation des délégué-e-s
¹ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégués pour la législature correspondant à celle du conseil communal.	¹ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué- e-s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.
² Les noms des délégués sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.	² Les noms des délégué- e-s sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.
³ En cas d'empêchement d'un délégué, le conseil communal peut procéder à son remplacement.	³ En cas d'empêchement d'un- e délégué- e , le conseil communal peut procéder à son remplacement.
Article 8 Séance constitutive	Article 8 Séance constitutive
¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse.	¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets ou les Préfètes de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse.
² L'assemblée des délégués se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son président, son vice-président et son secrétaire.	² L'assemblée des délégué- e-s se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son ou sa président- e , son ou sa vice-président- e et son ou sa secrétaire.
³ En principe, le président est un préfet, en alternance entre les trois districts par législature.	³ En principe, le ou la président- e est un préfet ou une préfète, en alternance entre les trois districts par législature

Article 9 Attributions	Article 9 Attributions
L'assemblée des délégués a les attributions suivantes: a) élire le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée des délégués b) élire le président et les autres membres du comité de direction, à l'exception de l'administrateur; c) élire les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre; d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion e) fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances g) fixer les indemnités des membres du comité de direction h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 de la loi sur les communes j) décider des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres k) décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 des présents statuts l) désigner l'organe de révision m) surveiller l'administration de l'association n) décider de l'introduction d'un vote électronique par le biais d'un règlement spécial o) déléguer certaines de ses attributions au comité de direction	¹ L'assemblée des délégué-e-s a les attributions suivantes: a) élire le ou la président-e, le ou la vice-président-e et le ou la secrétaire de l'assemblée des délégués b) élire le ou la président-e et les autres membres du comité de direction, à l'exception de l'administrateur-trice; c) élire les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre; d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion ; e) fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts; f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances; g) fixer les indemnités des membres du comité de direction; h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances; i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 de la loi sur les communes; j) décider des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres; k) décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 38 des présents statuts; l) désigner l'organe de révision; m) surveiller l'administration de l'association; n) décider de l'introduction d'un vote électronique par le biais d'un règlement spécial; o) déléguer certaines de ses attributions au comité de direction;

p) désigner d'éventuelles commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes q) de manière générale, exercer toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.	p) désigner d'éventuelles commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes q) de manière générale, exercer toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes (LCo), relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.
Article 10 Convocation	Article 10 Convocation
¹ L'assemblée des délégués siège au moins deux fois par année. A la demande de la moitié des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégués en séance extraordinaire peut être requise.	¹ L'assemblée des délégué-e-s siège au moins deux fois par année. A la demande de la moitié des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégué-e-s en séance extraordinaire peut être requise.
² L'assemblée des délégués est convoquée, par avis postal ou électronique, par le comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et à chaque commune membre. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.	² L'assemblée des délégué-e-s est convoquée, par avis postal ou électronique, par le comité de direction au moyen d'une convocation adressée à chaque commune membre convocation individuelle adressée à chaque délégué et à chaque commune membre . En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.
³ La convocation contient la liste des objets à traiter.	³ La convocation contient la liste des objets à traiter.
⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.	⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.	⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.
Article 11 Publicité des séances	Article 11 Publicité des séances
¹ Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques.	¹ Les séances de l'assemblée des délégué-e-s sont publiques.
² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).	² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).
Article 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégués	Article 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégué-e-s
¹ Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.	¹ Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.

² Les dispositions de la loi sur les communes qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.	² Les dispositions de la loi sur les communes (LCo) qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégué-e-s.
³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.	³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.
IV. COMITE DE DIRECTION	
Article 13 Composition	Article 13 Composition
¹ Le comité de direction est composé: a) d'un préfet b) de quatre représentants politiques par district. En principe, il s'agit de conseillers communaux, dont un par district étant un conseiller communal du chef-lieu.	¹ Le comité de direction est composé: a) d'un préfet ou d'une préfète; b) de quatre trois représentant-e-s politiques par district. En principe, il s'agit de conseiller-ère-s communaux, dont un par district étant un ou une conseiller-ère communal-e du chef-lieu ; c) d'un-e suppléant-e représentant-e politique par district qui <u>est</u>, en principe, un-e conseiller-ère communal-e.
² L'administrateur de l'association participe aux séances du comité de direction avec voix consultative.	² L'administrateur-trice de l'association participe aux séances du comité de direction avec voix consultative.
³ Le comité de direction s'adjoit les services d'un secrétaire pour la prise des procès-verbaux.	³ Le comité de direction s'adjoit les services d'un ou d'une secrétaire pour la prise des procès-verbaux.
⁴ Le comité de direction peut requérir, lors de ses séances, la présence du commandant du bataillon et du chef du service des ambulances.	⁴ Le comité de direction peut requérir, lors de ses séances, la présence du ou de la commandant-e du bataillon et du ou de la chef directeur-trice du service des ambulances.
⁵ Les membres du comité de direction sont élus pour une législature. Ils sont rééligibles.	⁵ Les membres du comité de direction sont élus pour une législature. Ils sont rééligibles.
⁶ Le comité de direction se constitue lui-même.	⁶ Le comité de direction se constitue lui-même.

Article 14 Présidence	Article 14 Présidence
Le président de l'assemblée des délégués peut assumer la présidence du comité de direction.	1 Le ou la président-e de l'assemblée des délégué-e-s peut assumer la présidence du comité de direction.
Article 15 Attributions	Article 15 Attributions
1 De manière générale, le comité de direction a les attributions suivantes: a) diriger et administrer l'association et la représenter envers les tiers; b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécuter ses décisions; c) veiller à l'exécution des buts de l'association, notamment en organisant et en exploitant un service d'ambulances ainsi qu'en mettant en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours d) établir le rapport de gestion ; e) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif, en particulier l'administrateur, le commandant du bataillon et le chef du service des ambulances; f) établir le cahier des charges de l'administrateur, du commandant du bataillon et du chef du service des ambulances; g) approuver le cahier des charges des autres cadres; h) veiller à l'entretien du matériel;	1 De manière générale, Le comité de direction a les attributions suivantes: a) diriger et administrer l'association et la représenter envers les tiers ; b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégué-e-s et exécuter ses décisions; c) veiller à l'exécution des buts de l'association, notamment en organisant et en exploitant un service d'ambulances ainsi qu'en mettant en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours; d) établir le rapport de gestion; e) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif, en particulier l'administrateur-trice, le ou la commandant-e du bataillon et le ou la chef directeur-trice du service des ambulances; f) établir le cahier des charges de l'administrateur-trice, du ou de la commandant-e du bataillon et du ou de la chef directeur-trice du service des ambulances; g) approuver le cahier des charges des autres cadres; g) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur-trice, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; h) veiller à l'entretien du matériel; h) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le ou la commandant-e du bataillon et son ou sa remplaçant-e ainsi que les commandant-e-s de compagnies;

i) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention. j) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges	i) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention. i) nommer les officier-ère-s, les membres de l'état-major et les chef-fe-s d'intervention ; j) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges j) décider, sur proposition du ou de la commandant-e du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départ en compagnie ; k) fixer le tarif des interventions des missions volontaires effectuées par les sapeurs-pompiers du périmètre de l'association l) nommer les membres de l'état-major du service des ambulances
² S'agissant spécifiquement de l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours, le comité de direction a les attributions suivantes: a) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; b) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; c) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel;	² S'agissant spécifiquement de l'organisation et de la gestion défense incendie et des secours, le comité de direction a les attributions suivantes: ² Le comité de direction a les attributions suivantes qu'il peut déléguer à l'administrateur-trice, au ou à la commandant-e du Bataillon, au ou à la directeur-trice du service des ambulances : a) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; a) veiller à l'entretien du matériel; b) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; b) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention ; c) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel; c) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges ;

d) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; e) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies; f) nommer les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention; g) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours; h) décider, sur proposition du commandant du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie;	d) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; d) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours ; e) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies; e) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; f) nommer les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention; f) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance ; g) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours; g) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel; h) décider, sur proposition du commandant du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie; h) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon;
--	--

i) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon;	i) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon; i) autoriser l'accomplissement de missions volontaires des sapeurs-pompiers du périmètre de l'association et fixer le tarif de ces interventions.
³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.	³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.
⁴ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.	⁴ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.
⁵ Le comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions à l'administrateur, au commandant du bataillon ou au chef du service des ambulances.	⁵ Le comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions à une délégation de ses membres.
Article 16 Séances	Article 16 Séances
¹ Le comité de direction est convoqué par son président au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.	¹ Le comité de direction est convoqué par son ou sa président-e au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.	² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.
V. ADMINISTRATEUR-TRICE	
Article 17 Engagement	Article 17 Engagement
¹ Le comité de direction engage l'administrateur.	¹ Le comité de direction engage l'administrateur-trice.
² L'administrateur est directement subordonné au comité de direction.	² L'administrateur-trice est directement subordonné au comité de direction.

Article 18 Attributions	Article 18 Attributions
¹ L'administrateur est responsable de la gestion administrative et financière de l'association, selon un cahier des charges arrêté par le comité de direction.	¹ L'administrateur- trice est responsable de la gestion administrative et financière de l'association, selon un cahier des charges arrêté par le comité de direction.
² Il assume les fonctions de secrétaire et d'administrateur des finances au sens de la loi sur les communes.	² Il ou elle assume les fonctions de secrétaire et d'administrateur- trice des finances au sens de la loi sur les communes.
³ Il a notamment les attributions suivantes: a) gérer les ressources humaines de l'association pour les postes du personnel permanent ; b) tenir la comptabilité de l'association ; c) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; d) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégués.	³ Il ou elle a notamment les attributions suivantes: a) gérer les ressources humaines de l'association pour les postes du personnel permanent , engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif de l'association, à l'exception du commandant du bataillon et le directeur du service des ambulances; b) tenir la comptabilité de l'association ; b) établir le cahier des charges des cadres, à l'exception de celui du commandant du bataillon et du directeur des ambulances; c) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; c) tenir la comptabilité de l'association d) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégués. d) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; e) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégué-e-s.
VI. COMMISSION FINANCIERE ET REVISION DES COMPTES	
Article 19 Commission financière	Article 19 Commission financière
¹ La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.	¹ La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.
² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.	² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

Article 20 Organe de révision	Article 20 Organe de révision
¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière, et fixe la durée de son mandat conformément à l'article 57 LFCo.	¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué- e-s , sur proposition de la commission financière, et fixe la durée de son mandat conformément à l'article 57 LFCo.
² Il exerce les attributions qui lui sont fixées par la LFCo.	² Il exerce les attributions qui lui sont fixées par la LFCo.
VII. AMBULANCES	
Article 21 Organisation du service	Article 21 Organisation du service
Le service des ambulances est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière.	Le service des ambulances est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière. ¹ Le service des ambulances est organisé conformément à la législation en la matière et dont l'organigramme est validé par le comité de direction.
VIII. DEFENSE INCENDIE ET SECOURS	
Article 22 Organisation du bataillon	Article 22 Organisation du bataillon
¹ Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière.	¹ Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégué- e-s , conformément à la législation en la matière.
² Ce règlement fixe notamment: a) l'organisation générale du bataillon ; b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon ; c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ; d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers ; e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés.	² Ce règlement fixe notamment: a) l'organisation générale du bataillon; b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon; c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires; d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers; e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés.

Article 23 Obligation de servir	Article 23 Obligation de servir
Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.	¹ L'association peut astreindre à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié-e-s sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1 ^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans. ² Nul ne peut exiger son incorporation dans le bataillon
Article 24 Taxe d'exemption	Article 24 Taxe d'exemption
¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.	¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.
² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption: a) les personnes au bénéfice d'une rente AI; b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage); c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers; d) les membres, astreints au service d'urgence, des services d'ambulances ou des corps de police cantonale; e) les conseillers communaux; f) les préfets et les lieutenants de préfet;	² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption: a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou d'indemnités journalières AI; b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) et au bénéfice d'une indemnité forfaitaire de proche aidant; c) les membres miliciens des bataillons de sapeurs-pompiers fribourgeois et des compagnies limitrophes intercantionales d) le personnel de l'un des cinq bataillons du canton de Fribourg ainsi que le personnel des membres de l'Association des responsables des Service d'ambulances du canton de Fribourg (ARSAF) ainsi que les policier-ère-s de la police cantonale fribourgeoise e) les conseiller-ère-s communaux; f) les préfet-e-s et les lieutenant-e-s de préfet

g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ; h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.	g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ; h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.
³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle.	³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle. La taxe d'exemption est ainsi perçue dès le 1^{er} janvier de l'année de leurs 21 ans.
⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégués, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.	⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégué-e-s, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.
⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.	⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.
⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.	⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.
Article 25 Missions volontaires des sapeurs-pompiers	Article 25 Missions volontaires des sapeurs-pompiers
¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.	¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.
² Ces missions doivent être autorisées par le comité.	² Ces missions doivent être autorisées par le comité.
³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le comité de direction, au minimum à la hauteur des prix du marché. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants: a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers; b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.	³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le comité de direction, au minimum à la hauteur des prix du marché. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants: a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers; b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.

Article 26 Recrutement des sapeurs-pompiers	Article 26 Recrutement des sapeurs-pompiers
¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LOIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur- pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie et de secours.	¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LOIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur-pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie et de secours.
² Au surplus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers.	² Au surplus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers.
Article 27 Mesures disciplinaires	Article 27 Mesures disciplinaires
¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé(e), les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes : a) avertissement; b) amende ; c) retrait de fonction ; d) suspension ; e) exclusion du bataillon.	¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé-e, les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes a) avertissement ; b) amende ; e) — retrait de fonction ; c) suspension ; d) — suspension ; d) retrait de fonction ; e) exclusion du bataillon.
² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.	² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.
³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.	³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.
⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20 et CHF 1'000.	⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20 et CHF 1'000.

⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le commandant du bataillon, sur préavis de l'état-major du bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du comité de direction.	⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le commandant du bataillon, sur préavis de l'état-major du bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du comité de direction.
IX. FINANCES	
Article 28 Ressources	Article 28 Ressources
Les ressources de l'association sont: a) les contributions des communes membres; b) les taxes d'exemption; c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers; d) les recettes d'exploitation; e) les dons et legs; f) les produits des prestations facturées à des tiers; g) les produits divers, y compris les locations à des tiers.	¹ Les ressources de l'association sont: a) les contributions des communes membres; a) les taxes d'exemption b) les taxes d'exemption b) les contributions des communes membres c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers c) les recettes d'exploitation d) les recettes d'exploitation d) les subventions des pouvoirs publics et des tiers e) les dons et legs; f) les produits des prestations facturées à des tiers; g) les produits divers, y compris les locations à des tiers.
Article 29 Répartition des charges - Dépenses d'investissement	Article 29 Répartition des charges - Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.	¹ Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.
Article 30 Répartition des charges - Charges de résultats	Article 30 Répartition des charges - Charges de résultats
¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.	¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.
² Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.	² Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.

Article 31 Répartition des charges - Charges administratives et autres charges communes	Article 31 Répartition des charges - Charges administratives et autres charges
¹ Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée.	¹ Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée.
² Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de résultats de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.	² Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de résultats de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.
Article 32 Répartition des charges - Modalités de paiement	Article 32 Répartition des charges - Modalités de paiement
¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.	¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.
² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.	² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes. L'administrateur-trice peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice et trouver des arrangements avec les communes qui ne pourraient pas respecter les échéances.
³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est perçu.	³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est perçu.
Article 33 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel	Article 33 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel
¹ L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total - des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.	¹ L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.
² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à la législation en vigueur.	² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à la législation en vigueur.
³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.	³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.

Article 34 Limite d'endettement	Article 34 Limite d'endettement
¹ L'association peut contracter des emprunts.	¹ L'association peut contracter des emprunts.
² La limite d'endettement est fixée à: a) 50 millions de francs pour les investissements; b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.	² La limite d'endettement est fixée à: a) 50 millions de francs pour les investissements; b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.
Article 35 Initiative et referendum	Article 35 Initiative et referendum
¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la loi sur les communes et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.	¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la loi sur les communes (LCo) et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.
² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.	² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de la LCo l'article 123d LCo .
³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions de francs, elle est soumise au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.	³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions de francs, elle est soumise au referendum obligatoire au sens de la LCo l'article 123e LCo .
⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.	⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.
⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.	⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.
X. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS	
Article 36 Principe	Article 36 Principe
Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.	¹ Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

XI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 37 Sortie	Article 37 Sortie
¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins depuis son adhésion initiale à l'association.	¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins depuis son adhésion initiale à l'association.
² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de répondre d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association, en particulier au fait qu'elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et secours. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.	² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de répondre d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association, en particulier au fait qu'elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et secours. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.
³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 30 des statuts.	³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 30 des statuts.
Article 38 Dissolution	Article 38 Dissolution
¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des voix de délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.	¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des voix de délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.
² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale.	² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale.
³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.	³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.

Article 39 Entrée en vigueur	Article 39 Entrée en vigueur
¹ Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 2 avril 2019 sont abrogés.	¹ Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 2 avril 2019 sont abrogés. ¹ <i>Inchangé</i>
² Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LOIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).	² Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LOIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).
	² Statuts adoptés par l'assemblée communale, respectivement le conseil général des communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le 2 mai 2022 et le 31 décembre 2022, et approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg le 9 mai 2023.
1^{ère} révision : révision partielle du (modifications essentielles au sens de l'article 133 alinea 1 LCo) adoptée en assemblée des délégué-e-s du, ainsi que par les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le et le, et approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le	

Conseil général du 9 décembre 2025

Message du Conseil communal

Affectations du Masterplan actualisé

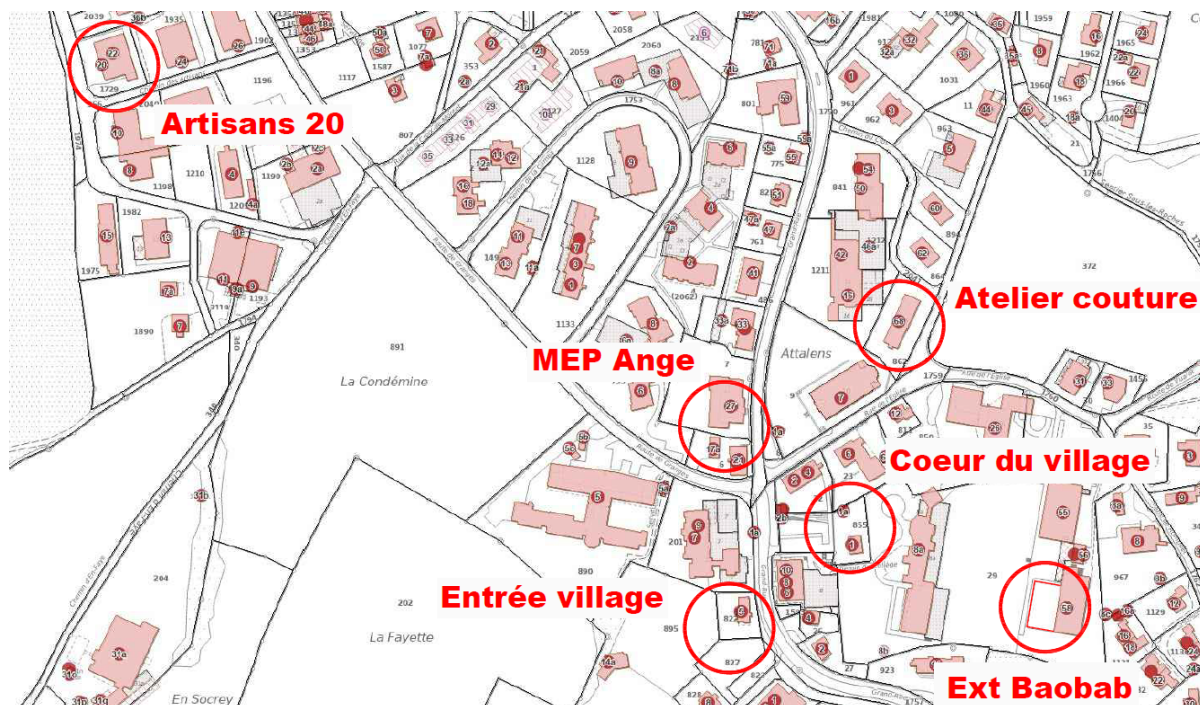
Le Conseil communal soumet pour information au Conseil général l'objet cité en titre.

Contexte – Rappel

La Commune d'Attalens détient un patrimoine immobilier avec plusieurs bâtiments et surfaces.

Différentes études ont été initiées pour valoriser ce patrimoine. Le bureau Team+ a accompagné la commune dans ces démarches avec notamment des questionnaires et des ateliers. Les résultats ont été présentés au Conseil général en février 2022.

Depuis, le Conseil général a approuvé l'achat du bâtiment Artisans 20 en octobre 2023. L'inventaire immobilier se compose donc des objets ci-dessous :



Stratégie du Conseil communal

Cette constellation a permis de nouvelles réflexions et la mise à jour des affections du Masterplan telle que présentée dans ce message.

Le Conseil prévoit de regrouper majoritairement les activités par types. Différents aménagements seront nécessaires avec les horizons temporels estimés à ce jour

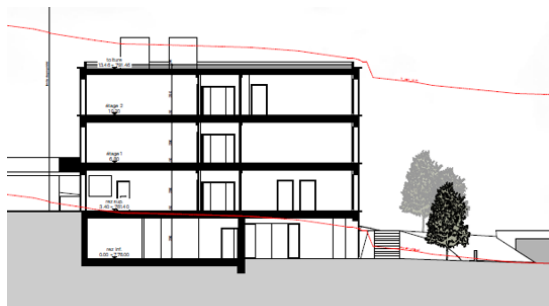
Type d'activités	Périmètre	Horizon temporel
AES – Crèche	Cœur Village	2028
Jeunesse (REPER, AJV, scouts,...)	Artisans 20	2026
Tir à air comprimé		2028
Activités sportives	Etoiles – Baobab	2029
Commerces, Prestataires de service, Santé – médical, Soins - Bien-être	Entrée village	2035
Logements	Atelier couture	2035-2040
Musique – chant – théâtre – culture	Auberge Ange et ancienne banque	2035-2040

Le maintien de certaines activités dans les locaux actuels est également prévu car il répond à des besoins spécifiques.

Le tableau récapitulatif en annexe résume les affections actuelles et futures.

Cœur village (2028)

Descriptif



Affectations prévues

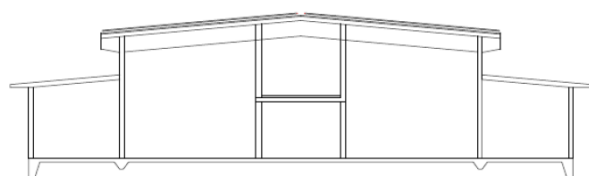
Type d'activité	Surface m ²	Bénéficiaires
Multi-usages extérieur	150	Crèche – AES
	Couvert rez-inférieur	Marché de la Place Jaune
Crèche	Rez supérieur	Crèche Les Petits Lions
Accueil extrascolaire	1 ^{er} et 2 ^e étage	AES
Salle à disposition des sociétés	100	Sociétés locales

Jalons

Envoi des soumissions.....	31.03.2026
Adjudication des travaux.....	15.07.2026
Début des travaux.....	15.01.2027
Fin des travaux.....	30.06.2028

Artisans 20 (2026-2028)

Descriptif



400m2 chauffés



Affectations prévues

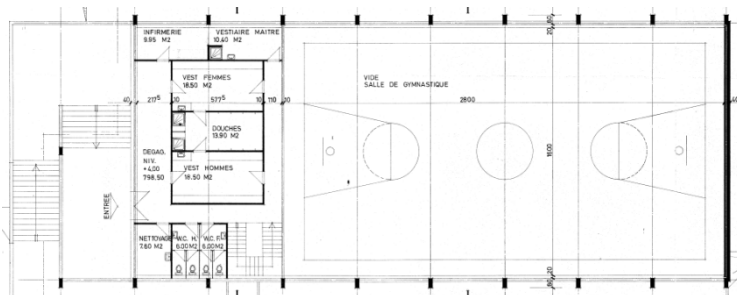
Type d'activité	Surface m ²	Bénéficiaires
Multi-usages pour la jeunesse	200	REPER AJV
Bricolage – construction chars	46	Jeunesse de Tatroz
Local stockage + réunion/activités	140	Scouts Veveyse
Stand de tir à 10m	10 lignes de tir + annexes	Club des Tireurs Sportifs Attalens-Châtel
Locaux de stockage	2 x 21	Sociétés à définir
Locaux disponibles	1x 20 1 x 30	A définir

Jalons

Exploitation provisoire des locaux (sous réserve autorisations)	15.02.2026
Mandat à un bureau d'architecte pour étude de faisabilité et calculation des coûts	31.03.2026
Demande préalable au Canton	30.06.2026
Résultat de la demande préalable au Canton	30.09.2026
Validation du financement des aménagements par le CG	01.12.2026
Plan d'architecte, séances voisins et début procédure de mise à l'enquête	31.03.2027
Obtention du permis de construire	30.10.2027
Envoi des soumissions	31.01.2028
Adjudication des travaux	31.03.2028
Début des travaux	01.05.2028
Mise en exploitation	01.08.2028

Baobab (2029)

Descriptif



Affectations prévues

Scénario retenu	Type d'activité	Surface m ²	Bénéficiaires
Rénovation et Extension Multisports yc déplacement terrain basket + fitness urbain	Activités sportives	1200	Cercle scolaire Société de gym Arts martiaux « Nouveaux sports »
	Grandes manifestations		Toutes les sociétés
	Evénements		
	WC publics	?	Tous

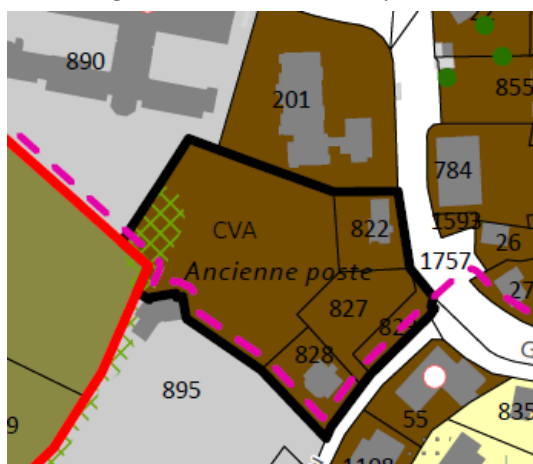
Jalons

Résultats études complémentaires des variantes	28.02.2026
Présentation des affectations au CG	21.04.2026
Mandat à un bureau d'architecte pour étude de faisabilité et calculation des coûts	31.05.2026
Demande préalable au Canton	30.11.2026
Résultat de la demande préalable au Canton	31.03.2027
Validation du financement par le CG	15.05.2027
Plan d'architecte et début procédure de mise à l'enquête	31.08.2027
Obtention du permis de construire	31.01.2028
Envoi des soumissions	31.05.2028
Adjudication des travaux	31.07.2028
Début des travaux	30.09.2028
Mise en exploitation	01.08.2029

Entrée village (2035)

Descriptif

Selon le Plan d'aménagement local, le secteur de l'ancienne poste est soumis à l'élaboration d'un plan d'aménagement de détail. Voir périmètre ci-dessous :



Affectations prévues

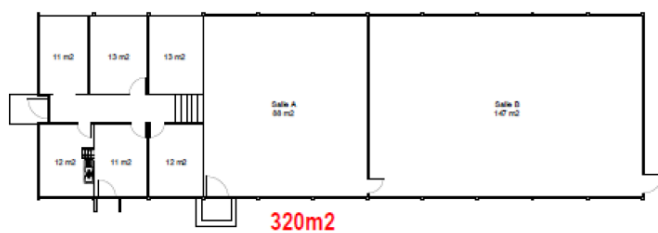
Type d'activité	Surface m ²	Bénéficiaires
Commerces	55	Producteurs-commerçants
Loisirs – enfance	210	Ludothèque / bibliothèque
Prestataires de service	790	A définir
Santé - médical		Médecins Dentistes ...
Soins - Bien-être		Physiothérapie Ostéopathie Massage ...
Logements	1300	LSI yc conciergerie sociale yc local communautaire Seniors Loyers modérés ...
Parking	À définir	Occupants des bâtiments Hôtel de Ville Visiteurs Interface multimodal

Jalons

Implication précoce d'un partenaire pour év. financement public-privé.....	30.06.2026
Présentation du projet de PAD yc programmation au CG	06.10.2026
Début de la mise à l'enquête du PAD	30.11.2029
Entrée en force du PAD	30.06.2030
Développement du projet de détail.....	31.10.2030
Procédure de mise à l'enquête du PAD.....	01.05.2031
Validation du financement du projet par le CG	01.10.2031
Autorisation de construire.....	30.09.2032
Début des travaux.....	01.05.2033
Mise en exploitation.....	01.08.2035

Ancien atelier de couture (2035-2040)

Descriptif



Affectations prévues

Type d'activité	Surface m²	Bénéficiaires
Espace culturel (provisoire en complément Ange)	À définir	À définir
Logements	À définir	LSI Loyers modérés ...

Jalons

Clarification des besoins et définition d'un planning intentionnel.....28.11.2026

Auberge de l'Ange / Ancienne banque (2035-2040)

Descriptif



Affectations prévues

Volume	Type d'activité	Surface m ²	Bénéficiaires
Bâtiment Ange protégé	Multi-usages musical Ecole de musique – fanfare – local musique	Salle 1 ^{er} étage 100	Ecole de musique Conservatoire Fanfare régionale
	Activités chant – théâtre en lien avec la salle de spectacle Lieu de rencontre	Etages et locaux au rez inférieur 90	De Cour à Jardin Perd-vers Seniors
Ancienne banque à démolir - reconstruire	Commerces	À définir	À définir
	Services / Administration	À définir	À définir
	Logements	À définir	À définir
	Ecole de musique – fanfare – local musique	À définir	Ecole de musique Conservatoire Fanfare régionale

Jalons

Clarification des besoins et définition d'un planning intentionnel pour le MEP 28.11.2027

Tableau avec affectations – Actuelles – Futures

SITUATION ACTUELLE					BESOINS POTENTIELS				
Locataire	Lieu	A - local affecté	Affectation	m2	Masterplan actualisé Affectation	A - local affecté	m2	Historique demande	Date
		B - local partagé				B - local partagé			
Attalen'Stock	Abri PC	A - local affecté		50	Abri PC				
CAMA	Abri PC	A - local affecté	Arts martiaux	106	Ext. Baobab				
Mi-Ange mi-Démon	Abri PC	A - local affecté	Danse	105	Ext. Baobab				
Monnard Virginie	Abri PC	A - local affecté	Local de musique	33	Abri PC				
Protection Civile	Abri PC	A - local affecté	Poste de commande	13	Abri PC				
Fanfare Attalens Ecole de musique	Ange	A - local affecté	Salle ange	95	Ange	B - local partagé	100	Séance dédiée	28.11.2025
Gym Attalens	Ange	A - local affecté	Combles	107	Ange				
Les Perd-Vers	Ange	A - local affecté		43,45	Ange	B - local partagé	150	Questionnaire Team+	11.01.2022
Tireurs sportifs Attalens-Châtel	Ange	A - local affecté	Vestiaires	22	Artisans 20	A - local affecté	300	Séance dédiée	28.11.2025
Tireurs sportifs Attalens-Châtel	Ange	A - local affecté	Stand tir réfectoire	34	Artisans 20				
Tireurs sportifs Attalens-Châtel	Ange	A - local affecté	Stand tir cibles	56	Artisans 20				
USA	Ange	B - local partagé	Lotos	133	Ange				
Animation jeunesse	Atelier couture	B - local partagé	Animation jeunesse	87,6	Artisans 20		450	Etude Artisans 20 Actualisation masterplan	
De Cour à Jardin	Atelier couture	B - local partagé	Atelier théâtre	87,6	Auberge Ange (rez inférieur)	B - local partagé	150	Questionnaire Team+	11.01.2022
De Cour à Jardin	Atelier couture	B - local partagé	Atelier théâtre	147					
Reper	Atelier couture	A - local affecté	Reper	147	Artisans 20		450	Etude Artisans 20 Actualisation masterplan	
Reper	Atelier couture	A - local affecté	Animateur Reper	11,4	Artisans 20				
Croc'notes	Blé	A - local partagé	Chants	162	Blé				
Gym Attalens	Blé	B - local partagé	Gymnastique	445	Ext. Baobab				
Judo Attalens	Blé	A - local affecté	Judo	93,85	Ext. Baobab		200	courriers	
Ludothèque Papayou	Blé	A - local affecté	Jeux et livres	50	Entrée village		?	Questionnaire Team+	11.01.2022
Services auxiliaires	Blé	B - local partagé	Logopédie	20	Blé				
Moove2Bfit cours de Mme Lucie Favre	Blé - Polyvalente	B - local partagé	Cours de danse	162	Ext. Baobab				
Zumba cours de Mme Bonetti Monica	Blé - Polyvalente	B - local partagé	Cours de danse	162	Ext. Baobab				
FC Attalens	Buvette	A - local affecté	Buvette	208,9	Buvette				
Les Canetons	Grand-Rue 17	A - local affecté		104	Mouton				
Olivier Jatton	Grand-Rue 17	A - local affecté	Initiation musicale	25	Ange				
Société jeunesse Tatroz					Local La Source + Artisans 20	B - local affecté		Courriers	
Tatroz bouge					Local La Source	B - local affecté		Courriers	
Animation jeunesse	Le Baobab	B - local partagé	Animation jeunesse	448	Artisans 20				
Ecole Attalens - cours de gym	Le Baobab Les Etoiles Remaufens	B - local partagé	Ecole	448 445 ?	Ext. Baobab	B - local partagé		Analyse M. Dayer	05.09.2025
FC Attalens	Le Baobab	B - local partagé	Foot	448	Ext. Baobab				
Gym Attalens	Le Baobab	B - local partagé	Gymnastique	448	Ext. Baobab				
Krav-Maga	Abri PC	B - local partagé	Arts martiaux	448	Abri PC		100	Questionnaire Team+	11.01.2022
OJ-Mt-Cheseaux	Le Baobab	B - local partagé	Animations sportives	448	Ext. Baobab				
Conservatoire	Le Renard	A - local affecté		70	Ange				
Services auxiliaires	Le Renard	A - local affecté	Psychomotricité	70	Le Renard				
BBC Basket	Les Etoiles	B - local partagé	Basket	445	Ext. Baobab				
Gym Attalens	Les Etoiles	B - local partagé	Gymnastique	445	Ext. Baobab				
FC Attalens	Terrain synthétique A	B - local partagé	Foot		Terrain synthétique A				
FC Attalens	Terrain synthétique B	B - local partagé	Foot		Terrain synthétique B				
Scouts Veveyse					Artisans 20	B - local partagé	50	Questionnaire Team+	11.01.2022
La Grappe d'Argent - Seniors					Ange rez inf.	A - local affecté		Courriers	
SDA					Artisans 20	A - local affecté			
Spoloé					Artisans 20	A - local affecté			



Commune d'Attalens

Budget 2026 et plan financier 2027-2031

Table des matières

PRESENTATION DU PLAN FINANCIER	3
Message du Conseil communal	3
Dispositions légales	4
Evolution du compte de résultats 2027-2031	5
Commentaires / bases de travail / hypothèses – natures	6
Planification des investissements 2026-2031	8
Evolution de la fortune	11
Conclusion	13
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	14
Résumé à l'intention des décideurs	14
Tableau évolution budget 2025-2026 par natures	16
Commentaires par natures	17
Ratios	20
BUDGET DE RESULTATS	21
BUDGET DES INVESTISSEMENTS.....	54
MESSAGES DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS	60

Présentation du plan financier

Message du Conseil communal

Nous avons le plaisir de vous présenter le plan financier 2027-2031. Il a été validé par l'exécutif lors de la séance du 10 novembre 2025.

En raison du Plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE), les communes du canton de Fribourg doivent élaborer leur budget 2026 dans un contexte marqué par plusieurs incertitudes. Ces mesures ne pourront déployer leurs effets que sur une partie de l'année, voire ne jamais entrer en vigueur. En effet, une demande de référendum a été déposée le 20 octobre 2025 demandant que la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) soit soumise au peuple. Afin de suivre les recommandations du Conseil d'Etat, les mesures du PAFE ont été intégrées dans le budget 2026 qui a servi de base pour l'élaboration du plan financier.

Le plan financier est un outil important afin de pouvoir juger des moyens à disposition pour la mise en œuvre des projets. Cette planification est revue chaque année, dans le cadre de l'élaboration du budget, afin de prendre en compte les changements intervenus durant l'année tant au niveau de l'environnement socio-économique, des adaptations légales et des besoins de la collectivité locale et de district. Il est important de relever que cet instrument n'est pas statique, au contraire ; il s'adapte au minimum 2 fois par an, en fonction des résultats réalisés et de l'avancement des projets. Le tableau présenté ci-dessous inventorie les investissements projetés par la commune et qui devraient se réaliser durant les 5 prochains exercices. Il montre les options données au développement de la Commune.

Dispositions légales

La Loi sur les finances communales du 22.03.2018 précise aux art. 5 & 6, le fondement de la planification financière.

Elle mentionne :

Art. 5 But

Le plan financier sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations.

Art. 6 Compétences et procédures

- 1 La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- 2 Le plan financier est adopté par le conseil communal.
- 3 Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière et à l'assemblée communale ou au conseil général.

Evolution du compte de résultats 2027-2031

Une analyse de l'évolution des charges et produits par nature a permis de réaliser la planification pour les 5 prochaines années. Les coûts et recettes induits ont été consolidés dans la planification afin de déterminer l'impact sur le résultat projeté. L'évolution des charges et produits doit s'effectuer sur la base de différents critères en possession de la commune. Dans de nombreux domaines, la commune n'a pas ou très peu d'emprise – comme l'enseignement, la santé, l'action sociale, etc.

Planification financière du compte de résultat de 2027 à 2031									
Nature	Libellé nature	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2030	Budget 2031
Total 30	Charges de personnel + 2% / an	5'490'760	5'702'411	5'588'145	5'699'908	5'813'906	5'930'184	6'048'788	6'169'764
Total 34	Charges financières + 2% / an	356'346	472'580	449'189	458'173	467'336	476'683	486'217	495'941
Total 35	Attributions aux fonds et financements spéciaux + 0% / an	174'200	177'809	144'126	177'809	177'809	177'809	177'809	177'809
Total 36	Charges de transferts 361 - selon planif assoc district	11'685'325	12'183'339	12'631'570	13'703'193	14'056'444	14'287'798	14'500'420	14'561'580
Total 38	Charges extraordinaires + 0% / an	3'395'828	10'235	4'490	0	0	0	0	0
Total 39	Imputations internes + 0% / an	1'437'187	1'469'149	1'515'054	1'515'054	1'515'054	1'515'054	1'515'054	1'515'054
Total 40	Revenus fiscaux + 2.8% / an	-13'058'093	-13'433'590	-13'918'300	-14'308'772	-14'710'199	-15'298'607	-15'910'551	-16'546'973
Total 41	Patentes et concessions + 0% / an	-600	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000
Total 42	Taxes et redevances + 3.75% / an	-4'167'052	-4'036'672	-4'156'198	-4'312'055	-4'473'758	-4'641'523	-4'815'581	-4'996'165
Total 43	Revenus divers + 0% / an	-401'656	-56'310	-15'000	-56'310	-56'310	-56'310	-56'310	-56'310
Total 44	Revenus financiers + 0% / an	-231'456	-223'620	-211'920	-223'620	-223'620	-223'620	-223'620	-223'620
Total 45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux + 0% / an	-274'853	-206'458	-240'286	-206'458	-206'458	-206'458	-206'458	-206'458
Total 46	Revenus de transferts + 0.9% / an	-4'404'442	-4'617'652	-4'410'503	-4'450'198	-4'490'249	-4'530'662	-4'571'438	-4'612'580
Total 48	Revenus extraordinaires + 0% / an	-4'654'913	-1'012'490	-968'920	-968'920	-968'920	-968'920	-968'920	0
Total 49	Imputations internes + 0% / an	-1'437'187	-1'469'149	-1'515'054	-1'515'054	-1'515'054	-1'515'054	-1'515'054	-1'515'054
Total charges		27'825'559	25'897'778	26'298'588	27'853'776	28'685'487	29'420'922	30'164'881	30'786'382
Total produits		-28'630'251	-25'056'941	-25'437'182	-26'042'387	-26'645'568	-27'442'154	-28'268'931	-28'158'160
Résultat budgété sans actifs transitoires		804'692	-840'838	-861'407	-1'811'389	-2'039'919	-1'978'768	-1'895'950	-2'628'221
Actifs transitoires (impôts à recevoir)		0	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Résultat probable aux comptes		804'692	659'162	638'593	-311'389	-539'919	-478'768	-395'950	-1'128'221

Commentaires / bases de travail / hypothèses – natures

CHARGES

Charges de personnel (30)

Hypothèse : taux de progression moyen de 2 % des charges de personnel, tenant compte des progressions dans l'échelle des salaires ainsi que du coût de la vie.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Hypothèse : indexation des charges avec un taux moyen de 7 %.

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Base de calcul : les amortissements sont calculés sur les investissements en cours, les investissements déjà votés qui sont à réaliser, ainsi que sur les investissements programmés.

Charges financières (34)

Base de calcul : le taux moyen est calculé selon les taux fixes actuellement en vigueur sur les contrats en cours et les prévisions sur 5 ans. Ce poste inclut également les charges des bâtiments du patrimoine financier.

Attributions aux fonds et financements spéciaux (35)

Pour les attributions aux financements spéciaux (anciennement nommés « réserves »), le montant budgété pour 2026 sera utilisé comme base pour la planification financière.

Charges de transferts (36)

Il s'agit des dédommagements à des collectivités publiques (dépenses liées ou de transfert), de la péréquation financière intercommunale et des subventions à des collectivités et à des tiers.

Base de calcul : les charges en lien avec l'ACV, le RSSV et le COV sont reprises selon la planification fournie par chaque association de district.

Charges extraordinaires (38)

Il n'y a pas d'attribution extraordinaire au capital propre car les résultats planifiés sont négatifs.

Imputations internes (39)

Le montant budgété pour 2026 sera utilisé comme base pour la planification financière.

REVENUS

Revenus fiscaux (40)

Hypothèse : au niveau des impôts, l'évaluation porte sur une progression annuelle constante de 2.8 % et en tenant compte également d'informations en possession de l'administration sur l'arrivée ou le départ de contribuables. Les estimations futures devront toujours être prudentes tout en se rapprochant plus de la réalité, grâce à un meilleur suivi (plus précis et détaillé) des rentrées fiscales des personnes physiques.

Patentes et concessions (41)

Hypothèse : le budget 2026 est pris comme base pour les prochaines années.

Taxes et redevances (42)

Hypothèse : taux d'augmentation de 3.75 %.

Revenus divers (43)

Hypothèse : le budget 2026 est pris comme base pour les prochaines années.

Revenus financiers (44)

Hypothèse : le budget 2026 est pris comme base pour les prochaines années.

Prélèvements sur fonds et financements spéciaux (45)

Hypothèse : le budget 2026 est pris comme base pour les prochaines années.

Revenus de transferts (46)

Hypothèse : taux d'augmentation de 0.9 %.

Revenus extraordinaires (48)

1/10^e du prélèvement à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif est planifié sur 10 ans jusqu'à 2030 (2026 = 6^{ème} année).

Imputations internes (49)

La nature 49 est identique à la 39.

Planification des investissements 2026-2031

Les investissements nets attendus pour les années 2026-2031 représentent 32.1 millions de francs. Ces projets répondent à la volonté de maintenir des infrastructures de qualité et aux prestations qu'une collectivité se doit d'offrir à sa population. L'investissement en lien avec la construction du bâtiment à l'entrée du village de 12.5 millions prévu entre 2028 et 2030 pourra être inférieur si un partenariat public-privé (PPP) est mis en place. Les charges et produits financiers induits également.

Le programme est ambitieux et la marge d'autofinancement estimée insuffisante pour assurer le financement de ces projets. Le recours à l'emprunt sera nécessaire et l'endettement augmentera.

Le tableau ci-après récapitule les principaux projets des exercices prochains :

Planification des investissements

Fonction	Libellé	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Dépenses 2027	Dépenses 2028	Dépenses 2029	Dépenses 2030	Dépenses 2031
1	Ordre et sécurité							
1110	Sécurité							
	Sécurisation accès au périmètre scolaire	173 500						
2	Formation							
2170	Bâtiments scolaires Attalens							
	Rénovation carrelage ancien Renard	210 000						
	Procédure et réalisation bâtiment "Cœur village"	8 350 000						
	Réalisation projet Baobab		A estimer					
	Ecoles Aviateur et Mouton, sols						150 000	
	Blés, fenêtres coulissantes						100 000	
	Extension parc photovoltaïque Le Mouton			103 000				
2176	Bâtiments cercle scolaire							
	Aménagements locaux AES-crèche en salles de classe			50 000				
	Nouvelle pelouse terrain synthétique (50%)							50 000
3	Culture, sport et loisirs							
3410	Sport							
	Nouvelle pelouse terrain synthétique (50%)							50 000
3420	Loisirs							
	Artisans 20 - Etude aménagements/équipements	Etude ES / AE						
	Artisans 20 - Travaux aménagements/équipements		A estimer					
6	Trafic et télécommunications							
6150	Routes communales et génie-civil							
	Réfection La Grande-Fin => En Perrey			173 500				
	Route accès Clos des Ouvrès (DP 1813 + dévestiture) à Vuarat				50 000			
	Ch du Mont					340 000		
	Ch Vers-les-Galley						150 000	
	Réfection et entretien ouvrages d'art		56 500				A estimer	
	Eclairage public		75 000					
	La Jaqua - partie haute (68 à 134)			200 000				
6151	Bâtiment édilité							
6220	Trafic régional et agglomération							
	Agglo-Rivelac - Arrêts de bus secteur Tatroz-Vuarat-Rombuet				950 000			
	Agglo-Rivelac - Parking multimodal « La Condémine »					500 000	8 000 000	
	Agglo-Rivelac - Trottoir et piste cyclable Attalens-Vuarat-Remaufens				2 100 000			

Fonction	Libellé	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Dépenses 2027	Dépenses 2028	Dépenses 2029	Dépenses 2030	Dépenses 2031
7	Environnement et aménag. du territoire							
7101	Réseau d'eau potable (EP), maintien de la valeur							
	Adduction école direction rte Rombuet					360 000		
	Adduction périmètre scolaire		195 500					
	Adduction Basse-Ville & Croix-de-Montet		117 000					
	Adduction La Mulla 42 à la Jaqua 117			97 500				
	Borne hydrante La Mulla				53 500			
	Adduction Grande-Fin => Rotta		145 000					
7201	Réseau d'eaux usées (EU), maintien de la valeur							
	Défauts et inspections collecteurs EC-EU	240 000			240 000			
	Bassin de rétention / zone naturelle et de détente				2 500 000			
7301	Gestion de la déchetterie							
	Gestion des déchets verts			50 000				
7710	Cimetière communal							
	Nouveau columbarium			100 000				
				-45 000				
7900	Aménagement du territoire							
	Modération vitesse trafic	126 500						
	Etude bâtiment "Entrée du village"			275 000				
	Réalisation bâtiment "Entrée du village" (PA-PF)				12 500 000			
	Projets Masterplan => 2040 (ancienne banque, Ange)							A estimer
8	Economie publique							
8200	Domaine forestier communal							
	Réfection chemins forestiers		132 000					
	Subvention cantonale chemins forestiers			-79 200				
	Réhabilitation site forêt Raffort							50 000
9	Finances et impôts							
9630	Auberge de l'Ange							
	Remplacement ventilation						200 000	
9634	Projet atelier de couture							
	Etude et avant-projet						150 000	
9635	Reraise 10							
	Etude Reraise 10	variante CC						
	Réalisation de 5 logements à la Reraise (PF)			1 000 000	750 000	500 000		
	TOTAL DES INVESTISSEMENTS	9 100 000	721 000	1 649 800	19 143 500	1 700 000	8 750 000	150 000

Evolution de la fortune

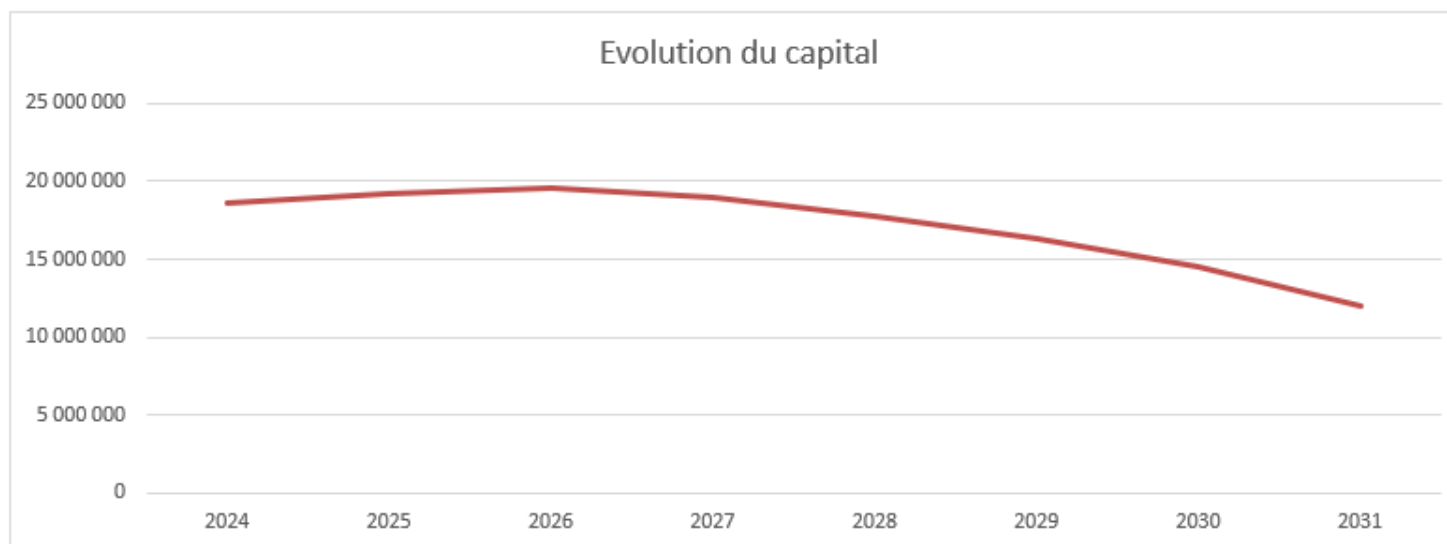
La Loi cantonale sur les communes et l'Ordonnance sur la gestion financière définissent les principes relatifs à l'équilibre budgétaire. Le budget du compte de résultat des communes est équilibré lorsqu'il ne résulte pas de découvert au bilan, après la prise en compte des amortissements. Les résultats déficitaires attendus et l'insuffisance de financement des investissements planifiés devraient à l'horizon de 2031 puiser 6.6 Mo dans la fortune de la Commune faisant passer la fortune de 18.6 Mo au 31.12.2024 à 12 Mo au 31.12.2031.

En lien avec ces projets de prélèvement, l'état de la fortune demeure cependant dans les limites fixées par l'ordonnance sur la gestion financière des communes, notamment l'équilibre budgétaire précisant qu'un excédent de charge ne peut être budgétisé que s'il est couvert par l'excédent du bilan.

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total des charges induites des nouveaux investissements	37 781	262 836	394 946	640 216	970 478	1 375 728	1 381 728
Total des charges de résultat avec nouveaux investissements	25 935 559	26 561 424	28 248 722	29 325 703	30 391 400	31 540 609	32 168 110
Total des produits	25 056 941	25 437 182	26 042 387	26 645 568	27 442 154	28 268 931	28 158 160
Résultat budgété sans actifs transitoires	-878 619	-1 124 243	-2 206 335	-2 680 135	-2 949 246	-3 271 678	-4 009 949
Actifs transitoires (impôts à recevoir)	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Résultat probable aux comptes	621 381	375 757	-706 335	-1 180 135	-1 449 246	-1 771 678	-2 509 949

Impact des résultats sur le capital

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
18 634 835	19 256 216	19 631 974	18 925 639	17 745 504	16 296 258	14 524 581	12 014 631



Conclusion

La planification des investissements exprimée pour les prochains exercices est en lien avec les engagements validés dans le programme de législature. Elle reflète les défis qui attendent notre collectivité à court et moyen terme et elle livre l'expression du développement souhaité par le Conseil communal. Les infrastructures envisagées sont toutes essentielles afin de maintenir l'attractivité de notre commune pour ses résidents pour les décennies à venir. Leur concrétisation ne se déroulera peut-être pas au rythme mentionné, mais l'exécutif souhaite s'y référer. Ces projets influenceront assurément les finances communales, tout en reflétant et en assumant notre autonomie dans le développement de projets pour notre commune et la population attalensoise.

Présentation générale du budget

Résumé à l'intention des décideurs

Pour la 6^{ème} année, Attalens pratique le plan comptable harmonisé MCH2 et vit sa période de budgets dans une certaine normalité et sérénité. Le processus d'élaboration de budget de résultats (fonctionnement) a démarré à mi-2024, en passant en revue systématiquement les états financiers de l'année en cours et les besoins. Ce travail a également été fait dans les différentes associations intercommunales où les membres de l'exécutif sont impliqués dans les comités directeurs, tels que le RSSV, l'ASSCOV, l'ACV. Le budget 2026 se monte ainsi à 26,298 mio CHF de charges, contre 25,898 mio CHF pour 2025.

Pour le budget de résultats, nous constatons une stabilisation de la proportion des charges de transfert à 48.03% (vs 47.04% pour le budget 2025), en notant, entre autres, une baisse de la part d'Attalens dans la clé de répartition veveysane à 17,663% (2025 : 18,174%). Néanmoins, le défi reste de taille à court et moyen terme, puisque certaines charges de district, en faveur de la santé et du social (RSSV), de la professionnalisation de l'Association des communes de la Veveyse (ACV), du COV entre autres, vont continuer d'augmenter afin d'améliorer les services à la population : infrastructures, soutien aux familles et à la petite enfance, soutien aux seniors, vision pour la mobilité, etc.

Pour revenir au budget 2026, les amortissements comptables (natures 33) diminuent de 201 KCHF car plusieurs actifs seront entièrement amortis. Les actifs au bilan seront épurés via le compte d'amortissements cumulés. Ceci permet d'avoir une meilleure visibilité du bilan.

Les charges de transfert (natures 36) augmentent de 448 kCHF. Veillant à suivre au plus près l'évolution des revenus en lien avec les impôts, tant ordinaires que spéciaux, le Conseil communal a prévu une hausse de 485 kCHF (natures 40). Et c'est également grâce à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif (apport de 0.969 mio CHF/an sur encore 5 ans) que le prélèvement - hypothétique - au capital reste dans un ordre de grandeur inférieur au budget précédent : en détail, le budget 2026 prévoit un prélèvement de 861 kCHF, contre un prélèvement estimé à 840 kCHF en 2025. Le Conseil communal relève à nouveau que les « bonnes années du passé » sont d'une grande importance pour maintenir un équilibre financier (capital à disposition) et garder ainsi une situation fiscale très favorable.

Quant aux investissements, 2026 voit la poursuite de la mise en pratique concrète du Programme de législature avec 6 nouveaux crédits à hauteur de 0.64 mio CHF. Nos intentions du Programme de législature actuel se reflètent également dans la planification financière, avec une vision à 5 ans.

Le Conseil communal se veut rassurant dans l'élaboration du budget 2026, sachant que les statistiques fiscales continuent de montrer que notre Commune peut compter sur des revenus fiscaux réguliers. En cas de prélèvement au capital, les bonnes années du passé nous

permettent également d'assumer les dépenses, tant communales que de district, qui se veulent au service des citoyens. De par les évolutions régionales, le Conseil communal est néanmoins conscient que le défi du budget équilibré par « prélèvement au capital » restera présent pour les prochaines années. Ce sujet a déjà été abordé avec la Commission financière et verra les réflexions se poursuivre lors des séances régulières tenues avec la ComFin.

En conclusion, le Conseil communal et ses chefs de services vous demandent d'accepter ce budget tel que présenté et s'engagent à le respecter dans le même état d'esprit que lors des années précédentes.

Tableau évolution budget 2025-2026 par natures

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Ecart 2025-2026		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CHARGES	26'298'588.15		25'897'777.56		400'810.59		27'825'558.93	
30	Charges de personnel	5'588'145.00		5'702'410.85		-114'265.85		5'490'759.93	
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'286'089.00		4'001'686.00		284'403.00		3'484'123.04	
33	Amortissements du patrimoine administratif PA	1'679'925.26		1'880'569.23		-200'643.97		1'801'789.37	
34	Charges financières	449'189.00		472'580.00		-23'391.00		356'346.27	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	144'125.69		177'808.93		-33'683.24		174'200.34	
36	Charges de transferts	12'631'570.20		12'183'338.55		448'231.65		11'685'325.16	
38	Charges extraordinaires	4'490.00		10'235.00		-5'745.00		3'395'827.91	
39	Imputations internes	1'515'054.00		1'469'149.00		45'905.00		1'437'186.91	
4	REVENUS		25'437'181.58		25'056'940.02		380'241.56		28'630'251.33
40	Revenus fiscaux		13'918'300.00		13'433'590.00		484'710.00		13'058'093.25
41	Patentes et concessions		1'000.00		1'000.00				600.00
42	Taxes et redevances		4'156'198.00		4'036'672.00		119'526.00		4'167'051.89
43	Revenus divers		15'000.00		56'310.00		-41'310.00		401'656.20
44	Revenus financiers		211'920.00		223'620.00		-11'700.00		231'455.58
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux		240'286.33		206'457.57		33'828.76		274'853.02
46	Revenus de transferts		4'410'503.00		4'617'651.85		-207'148.85		4'404'441.57
48	Revenus extraordinaires		968'920.25		1'012'489.60		-43'569.35		4'654'912.91
49	Imputations internes		1'515'054.00		1'469'149.00		45'905.00		1'437'186.91

Commentaires par natures

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel baissent de CHF 114'266.-. Cette baisse est due à la reprise de la masse salariale du SSRBV par le RSSV dès janvier 2026 ainsi qu'à l'attribution du palier supplémentaire et de l'indexation du coût de la vie.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les biens, services et autres charges d'exploitation, augmentent de CHF 284'403.-. Les frais de transport du cercle scolaire, les camps d'été, la hausse du tarif de l'eau de 21 ct / m3, les frais d'entretien des bâtiments et les repas de l'AES sont les principales causes de cette augmentation.

33 Amortissement du patrimoine administratif

Les charges de la rubrique 33 « Amortissements du patrimoine administratif » baissent de CHF 200'000.- car plusieurs actifs seront entièrement amortis. Les actifs au bilan seront épurés via le compte d'amortissements cumulés.

34 Charges financières

Les charges financières baissent de CHF 23'391.-. Cette baisse est due au fait que les frais d'entretien des immeubles du patrimoine financier seront inférieurs.

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux

Les attributions aux financements spéciaux baissent de CHF 33'683.- principalement en lien avec l'épuration des eaux.

36 Charges de transferts (charges liées)

Les charges de transfert verront une augmentation de CHF 448'231.-, réparties entre les charges cantonales et celles de district. Les charges cantonales évoluent à cause de la mise en application du PAFE. De plus, deux nouvelles charges cantonales sont à la charge des communes dès 2026 : prestations complémentaires AI et prestations complémentaires AVS pour un total de CHF 308'605.-. Les charges de district augmentent suite à l'évolution des budgets des associations de district et interdistrict suivantes : RSSV, ACV, SSF, COV, VOG, AVGG.

38 Charges extraordinaires

L'attribution à la réserve crèche baisse de CHF 5'745.-.

39 Imputations internes

Les imputations internes augmentent de CHF 45'905.- principalement liées aux charges du cercle scolaire et de l'AES imputées à Attalens.

Produits

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux augmentent de CHF 484'710.-. Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques augmentent suite aux projections fiscales transmises par le canton. Les impôts sur les prestations en capital et les contributions immobilières sont budgétés sur la base d'une moyenne des cinq dernières années.

41 Patentes et concessions

Pas d'évolution dans le budget.

42 Taxes et redevances

Les taxes et redevances augmentent de CHF 119'526.-. La grande partie de l'augmentation est en lien avec la participation des parents aux prestations de la crèche et de l'AES qui augmente suite à une plus grande fréquentation. Les taxes de consommation d'eau augmentent suite

la hausse du prix de l'eau de 21 ct/m3. Les taxes de base pour l'adduction et l'épuration augmentent également suite aux modifications des IBUS en lien avec la révision du PAL.

43 Revenus divers

Les revenus divers diminuent de CHF 41'310.-. Le remboursement d'assurances pour perte de gain a été supprimé.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers diminuent de CHF 11'700.-. Le revenu locatif des immeubles du patrimoine financier et du caravanning a été ajusté.

45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux

Les prélèvements sur fonds et financements spéciaux augmentent de CHF 33'828.-. Cela concerne des prélèvements pour équilibrer le budget ou pour le maintien de la valeur de l'eau, de l'épuration.

46 Revenus de transferts (produits liés)

Les revenus de transferts diminuent de CHF 207'148.-. Les participations des communes pour le service social régional diminuent suite à la reprise de la masse salariale et des frais d'administration du SSRBV par le RSSV.

48 Revenus extraordinaires

Les revenus extraordinaires diminuent de CHF 43'569.-. Le prélèvement à la réserve du patrimoine administratif diminue suite à un reclassement d'actifs dans le patrimoine financier. Le prélèvement au capital propre passe de CHF 840'838.- en 2025 à CHF 836'156.- en 2026 afin d'équilibrer le budget.

49 Imputations internes

Voir commentaire sous 39.

Ratios

Domaines autofinancés par les taxes en %		Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026	Seuil légal
7101	Approvisionnement en eau	93.86	83.97	86.22	-
7201	Protection des eaux	93.94	94.80	89.47	-
73	Autofinancement gestion des déchets (déchetterie et ordures ménagères)	79.22	78.98	81.02	70
7302	Ratio sur les taxes au sac	53.70	55.49	55.49	50

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	2,533,091.35	55,900.00	2,382,401.35	131,600.00	2,141,501.21	88,146.81
01	Législatif et exécutif	291,029.55		270,764.55		278,429.52	
011	Législatif	51,250.00		29,660.00		38,850.78	
0110	Législatif	51,250.00		29,660.00		38,850.78	
0110.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	20,250.00		20,250.00		21,616.20	
0110.3010.02	Rémunération des scrutateurs	8,700.00		2,000.00		2,432.40	
	votations fédérales + élections communales & cantonales 8,700.00						
0110.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.	1,410.00		1,410.00		1,446.86	
0110.3053.00	Cotisations assurances-accidents					16.42	
0110.3102.00	Imprimés et publications	20,890.00		6,000.00		13,338.90	
	votations fédérales + élections communales & cantonales 20,890.00						
012	Exécutif	239,779.55		241,104.55		239,578.74	
0120	Exécutif	239,779.55		241,104.55		239,578.74	
0120.3000.00	Traitement et jetons du conseil communal	202,185.00		203,400.00		203,614.00	
0120.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.	18,830.00		18,940.00		18,608.69	
0120.3052.00	Cotisations caisse de pension	12,400.00		12,400.00		11,139.40	
0120.3053.00	Cotisations assurances-accidents					211.15	
0120.3170.00	Frais de déplacements et autres frais	5,000.00		5,000.00		4,640.95	
0120.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406	1,364.55		1,364.55		1,364.55	
02	Services généraux	2,242,061.80	55,900.00	2,111,636.80	131,600.00	1,863,071.69	88,146.81
022	Services généraux, autres	2,099,534.00	55,900.00	1,999,329.00	116,900.00	1,746,919.71	73,446.81
0220	Services généraux, autres	2,099,534.00	55,900.00	1,999,329.00	116,900.00	1,746,919.71	73,446.81
0220.3010.00	Salaires du personnel communal	1,183,465.00		1,107,540.00		1,027,813.85	
0220.3040.01	Allocation patronale pour enfants	9,750.00		14,540.00		19,440.00	
0220.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	110,210.00		103,140.00		93,933.96	
0220.3052.00	Cotisations caisse de pension	127,240.00		129,220.00		126,220.45	
0220.3053.00	Cotisations assurances-accidents	8,625.00		8,290.00		6,204.91	
0220.3055.00	Cotisations APG maladie	7,690.00		9,525.00		6,269.66	
0220.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	17,000.00		19,000.00		3,740.20	
0220.3100.00	Matériel de bureau	23,000.00		23,000.00		20,667.50	
0220.3102.00	Imprimés et publications	25,000.00		15,000.00		8,992.05	
	imprimés, publications 15,000.00						
	communication 10,000.00						
0220.3110.00	Meubles et appareils de bureau	14,000.00		4,000.00		300.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	Machine à affranchir 2,200.00						
	Aménagement locaux ex-SSRBV 5,000.00						
	Scanner pour SuisseVote 6,000.00						
	Divers et imprévus 800.00						
0220.3113.00	Achat de matériel informatique	11,000.00		18,000.00		20,274.85	
0220.3130.00	Emoluments de chancellerie	5,000.00		5,000.00		4,599.00	
0220.3130.01	Téléphones, frais, affranchissements	30,000.00		35,000.00		25,071.42	
0220.3130.02	Cotisations aux associations	4,500.00		4,500.00		4,430.35	
0220.3130.10	Sécurité	3,000.00		5,000.00		155.90	
0220.3132.01	Frais de révision des comptes	5,800.00		5,800.00		5,728.70	
0220.3132.05	Archivage	3,000.00		3,000.00		2,013.00	
0220.3134.00	Primes d'assurances choses	18,000.00		16,000.00		12,186.49	
0220.3150.00	Entretien meubles et appareils de bureau	2,000.00		1,000.00		1,535.35	
0220.3158.00	Maintenance informatique	122,000.00		104,000.00		86,658.65	
	Ajouté maintenances nouveaux modules 122,000.00						
0220.3158.01	Site internet	5,000.00		5,000.00		1,440.00	
0220.3162.00	Mensualités leasing	5,500.00		5,500.00			
	imprimantes/photocopieurs						
0220.3170.00	Frais de réception et délégations	45,000.00		30,000.00		33,745.22	
	Frais courants 35,000.00						
	1er Août 10,000.00						
0220.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406	4,882.80		4,882.80		4,882.80	
0220.3300.29	Amortissements immob. groupe 1429	646.20		646.20		646.20	
0220.3630.01	Participation ACV	232,190.00		254,045.00		180,329.00	
0220.3630.02	Participation ACF	21,035.00		13,700.00		11,482.00	
0220.3636.02	Subventions versées à des tiers	50,000.00		50,000.00		38,158.20	
0220.3910.09	Imput int location véhicule Mobility	5,000.00		5,000.00			
0220.4210.00	Emoluments administratifs		20,000.00		20,000.00		15,009.00
0220.4260.00	Remboursement de frais administratifs service social				1,000.00		1,039.80
	Géré par RSSV						
0220.4260.01	Remboursement assurances service social				60,000.00		6,713.56
	Géré par RSSV						
0220.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						17,784.45
0220.4930.00	Imputation interne pour frais administratifs		35,900.00		35,900.00		32,900.00
029	Immeubles patrimoine administratif	142,527.80		112,307.80	14,700.00	116,151.98	14,700.00
0290	Immeuble administration communale - Rue de l'Eglise 4	142,527.80		112,307.80	14,700.00	116,151.98	14,700.00
0290.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	3,000.00		3,000.00		2,660.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0290.3010.00	Salaire de conciergerie	10,500.00		10,700.00		10,642.00	
0290.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	980.00		995.00		972.59	
0290.3052.00	Cotisations caisse de pension	1,000.00		890.00		1,100.25	
0290.3053.00	Cotisations assurances-accidents	185.00		190.00		205.12	
0290.3055.00	Cotisations APG maladie	70.00		90.00		64.92	
0290.3120.00	Eau, énergie, combustible	16,000.00		16,000.00		13,756.60	
0290.3134.00	Primes d'assurances choses	2,200.00		2,200.00		2,148.40	
0290.3144.00	Entretien des bâtiments	41,100.00		10,740.00		11,058.85	
	Rénovation 3 portes extérieures 24,000.00						
	Entretien courant 9,900.00						
	3 cylindres électroniques archives 2,700.00						
	Marquise côté ascenseur 4,500.00						
0290.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404	56,294.80		56,294.80		56,294.80	
0290.3930.00	Imputation interne frais administratifs	1,200.00		1,200.00		1,200.00	
0290.3940.00	Imputation interne des intérêts	9,998.00		10,008.00		16,048.45	
0290.4470.00	Revenu locatif du patrimoine admin. Le SSRBV déménagement à Châtel-St-Denis				14,700.00		14,700.00
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	376,616.00	116,490.00	380,569.05	116,490.00	359,672.57	191,816.32
11	Sécurité publique	34,450.00	11,000.00	40,212.45	11,000.00	23,363.15	12,350.00
111	Police	34,450.00	11,000.00	40,212.45	11,000.00	23,363.15	12,350.00
1110	Société de sécurité	34,450.00	11,000.00	40,212.45	11,000.00	23,363.15	12,350.00
1110.3000.00	Jetons de présences, commission naturalisation	3,000.00		3,000.00		3,340.00	
1110.3000.01	Frais des commissions	450.00		450.00		360.00	
1110.3130.00	Frais de surveillance	31,000.00		31,000.00		19,663.15	
1110.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406			5,762.45			
1110.4240.00	Emolument droit de cité communal		1,000.00		1,000.00		1,430.00
1110.4270.00	Amendes de parkings		10,000.00		10,000.00		10,920.00
14	Questions juridiques	158,300.00		146,230.00		110,655.10	10,819.15
140	Questions juridiques	158,300.00		146,230.00		110,655.10	10,819.15
1400	Questions juridiques générales	158,300.00		146,230.00		110,655.10	10,819.15
1400.3130.00	Honoraires des curateurs	13,000.00		13,000.00		10,596.30	
1400.3130.01	Cotisations AVS curateurs	1,300.00		1,300.00		903.50	
1400.3132.00	Aide juridique administrative	10,000.00		10,000.00		2,817.20	
1400.3611.00	Service des curatelles	134,000.00		121,930.00		96,338.10	
1400.4260.05	Rembt RSSV						10,819.15
15	Service du feu	164,096.00	104,405.00	172,936.60	104,405.00	200,603.22	156,198.97
150	Service du feu	164,096.00	104,405.00	172,936.60	104,405.00	200,603.22	156,198.97
1500	Service du feu	164,096.00	104,405.00	172,936.60	104,405.00	200,603.22	156,198.97
1500.3000.01	Jetons et frais de la commission intercom du feu	500.00		500.00			

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1500.3130.01	Frais samaritains	7,356.00		7,356.00		2,817.00	
1500.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406			1,785.60		1,785.60	
1500.3611.02	Part. frais centre intervention catastrophe	1,500.00		1,500.00			
1500.3612.00	Participation aux ASSF	50,335.00		57,390.00		58,799.62	
1500.3612.03	Versement du produit des taxes aux SSF	104,405.00		104,405.00		137,200.00	
1500.3870.01	Amort. subv invest local intercom pompiers					1.00	
1500.4200.00	Taxes non-pompiers		104,405.00		104,405.00		137,200.00
1500.4260.00	Remboursement et participations de tiers						18,998.97
16	Défense	19,770.00	1,085.00	21,190.00	1,085.00	25,051.10	12,448.20
161	Défense militaire	1,635.00	1,085.00	1,635.00	1,085.00	17,992.45	11,817.65
1610	Défense militaire	1,635.00	1,085.00	1,635.00	1,085.00	17,992.45	11,817.65
1610.3612.00	Participation au stand intercommunal	1,635.00		1,635.00		17,992.45	
1610.4612.00	Participation des communes & société de tir		1,085.00		1,085.00		11,817.65
162	Défense civile	18,135.00		19,555.00		7,058.65	630.55
1620	Protection civile	18,135.00		19,555.00		7,058.65	
1620.3144.04	Entretien abris pc entretiens à prévoir	10,000.00		10,000.00			
1620.3631.00	Participation aux coûts de la PC	8,135.00		9,555.00		7,058.65	
1626	Organisation régionale de protection civile						630.55
1626.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						630.55
2	Formation	10,822,905.83	5,013,391.00	10,734,810.50	4,766,045.00	10,558,839.22	4,749,847.06
21	Scolarité obligatoire	9,983,630.83	5,013,391.00	9,939,070.50	4,766,045.00	9,797,681.27	4,749,847.06
211	Ecole primaire I (école enfantine)	286,425.00		291,735.00		296,876.20	
2110	Ecole primaire I (école enfantine)	286,425.00		291,735.00		296,876.20	
2110.3611.00	Participation aux dépenses cantonales	286,425.00		291,735.00		296,876.20	
212	Ecole primaire II	2,868,219.00	1,084,826.00	2,692,771.00	936,672.00	2,644,856.56	903,048.26
2120	Ecole primaire II	1,783,523.00	130.00	1,756,229.00	130.00	1,745,396.30	3,588.00
2120.3110.02	Achat de matériel et mobilier salle de gym 1/3 hors cercle scolaire 3,400.00	3,400.00		3,933.00		5,927.50	
2120.3611.00	Participation aux dépenses cantonales	1,235,125.00		1,227,450.00		1,234,253.35	
2120.3612.09	Part Attalens cercle scolaire - Formation	544,998.00		524,846.00		505,215.45	
2120.4260.00	Rembt assurances et tiers		130.00		130.00		128.00
2120.4631.01	Participation canton aux fournitures scolaires						3,460.00

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2121	Camp vert - hiver	133,221.00	133,221.00	47,135.00	47,135.00	76,828.30	76,828.30
2121.3171.00	Frais camp vert	85,297.00				49,624.20	
	Charmey 2H 10,995.00						
	Lac Noir - 4H 18,920.00						
	La Lenk 5H-6H 55,382.00						
2121.3171.01	Frais camp hiver	47,924.00		47,135.00		27,204.10	
	Saas Fee - 7H 47,924.00						
2121.4260.00	Participation parents camp vert		7,196.00				4,942.50
	Charmey - 2H 680.00						
	Lac Noir - 4H 1,260.00						
	La Lenk - 5H/6H 5,256.00						
2121.4260.01	Participation parents camp hiver		2,810.50		2,300.00		2,263.00
	Saas-Fee - 7H 2,810.50						
2121.4260.03	Dons divers		7,554.50		1,730.00		5,207.50
	Charmey - 2H 595.00						
	Lac Noir - 4H 882.00						
	La Lenk - 5H/6H 3,960.00						
	Saas-Fee - 7H 2,117.50						
2121.4612.00	Participation commune Attalens		64,707.20		26,685.00		39,214.50
2121.4612.01	Participation commune Granges		18,814.85		4,105.00		8,844.40
2121.4612.02	Participation commune Remaufens		32,137.95		12,315.00		16,356.40
2126	Cercle scolaire - Formation	951,475.00	951,475.00	889,407.00	889,407.00	822,631.96	822,631.96
2126.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	2,000.00		2,000.00		3,690.00	
2126.3000.01	Frais des commissions	650.00		650.00			
2126.3010.00	Salaire administration scolaire inclus % salaire responsable enfance	112,355.00		98,880.00		95,856.80	
2126.3010.01	Salaire patrouilleurs	32,000.00		25,000.00		32,144.35	
2126.3010.02	Salaire monitrices piscine & gym	18,000.00		18,220.00		18,897.00	
2126.3040.01	Allocation patronale pour enfants	1,165.00		1,440.00		1,440.00	
2126.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	15,115.00		13,220.00		13,425.32	
2126.3052.00	Cotisations caisse de pension	13,930.00		11,390.00		11,166.00	
2126.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1,185.00		1,065.00		886.82	
2126.3055.00	Cotisations APG maladie	1,055.00		1,220.00		896.08	
2126.3100.00	Fournitures scolaires	36,000.00		35,000.00		32,015.17	
2126.3100.01	Frais travaux manuels	6,200.00		5,000.00		5,516.05	
2126.3100.04	Activités cultur.,sportives et récréatives	19,100.00		19,000.00		17,830.69	
2126.3100.05	Frais de réception, divers	11,100.00		10,400.00		7,797.15	
2126.3100.06	Achat de livres bibliothèque scolaire	500.00		750.00		85.00	
2126.3110.00	Achat de machines et mobilier scolaire imprévus 5,300.00	10,000.00		15,770.00		4,701.50	
	mobilier 7 classes enfantine 3,500.00						
	3 tables réglables en hauteur 1,200.00						

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2126.3110.02	Achat de matériel et mobilier salle de gym 2/3 cercle scolaire 6,800.00	6,800.00		7,867.00		5,125.55	
2126.3113.00	Achat de matériel informatique Changement pc portables 24,000.00 Remplacement 4 écrans tactiles 18,000.00 Chariot ordinateur 1,000.00 Petit matériel 1,000.00	44,000.00		22,500.00		22,778.05	
2126.3130.01	Activités (hors camp) moniteurs 40,650.00 abonnements enfants 8,150.00 abonnements accompagnants 780.00 repas midi + thé repas midi + thé 10,770.00 patinoire 3,000.00	63,350.00		84,110.00		23,348.48	
2126.3130.02	Spectacles 620 élèves à chf 15.- 9,300.00	9,300.00		12,000.00		9,005.40	
2126.3130.03	Programme préventions	8,500.00		5,000.00		9,854.95	
2126.3130.13	Participation à SPOLOE	4,000.00		4,000.00		3,258.85	
2126.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	5,000.00		5,000.00		1,826.70	
2126.3150.01	Entretien matériel salle de gymnastique 2/3 cercle scolaire 8,230.00	8,230.00		8,790.00		4,427.75	
2126.3153.00	Entretien informatique scolaire	5,700.00		3,500.00		5,271.55	
2126.3162.00	Mensualités de leasing	13,340.00		13,340.00		6,745.20	
2126.3170.00	Frais de transport Midibus Tatroz 73,000.00 Midibus Granges 71,000.00 Midibus Remaufens 95,000.00 Bus 12 m Tatroz 92,000.00 Abonnements Granges 35,000.00 Piscine 24,000.00 Gym 10,000.00	400,000.00		354,695.00		373,227.90	
2126.3170.01	Frais de transport sorties Courses d'école 27,900.00 Sorties 27,900.00 Ski hors camp 25,000.00	80,800.00		88,000.00		93,201.45	
2126.3612.00	Participation Remaufens enfants scolarisés hors cercle	4,000.00		4,000.00		3,000.00	
2126.3612.01	Frais de piscine	6,500.00		6,000.00		6,597.60	
2126.3636.01	Service dentaire, visites médicales (sans les soins)	11,000.00		11,000.00		7,414.60	
2126.3930.00	Imputation interne frais administratifs	600.00		600.00		1,200.00	
2126.4260.03	Subvention J+S cours de gym		1,000.00		1,000.00		6,846.46

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2126.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						4,705.20
2126.4612.01	Participation commune Granges		152,047.00		133,605.00		112,310.30
2126.4612.02	Participation commune Remaufens		253,430.00		229,956.00		193,554.55
2126.4612.09	Part Attalens cercle scolaire - Formation		544,998.00		524,846.00		505,215.45
213	Ecole du cycle d'orientation	1,585,660.00		1,666,465.00		1,827,380.40	166,986.55
2130	Ecole du cycle d'orientation	1,585,660.00		1,666,465.00		1,827,380.40	166,986.55
2130.3612.00	Participation au cycle d'orientation	1,266,130.00		1,323,615.00		1,403,608.30	
2130.3612.01	Participation aux intérêts et amortissements	319,530.00		342,850.00		308,600.00	
2130.3870.00	Amort. subv invest halle triple					115,172.10	
2130.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						166,986.55
217	Bâtiments scolaires	3,261,818.98	2,104,005.00	3,387,363.65	2,067,568.00	3,283,791.59	2,056,637.57
2170	Bâtiments scolaires	1,746,588.98	588,775.00	1,889,424.65	569,629.00	1,825,796.36	598,642.34
2170.3144.00	Entretien des bâtiments	28,100.00		3,000.00		2,320.35	
	Rénovation parquets huilés les Moutons						9,600.00
	Rénovation sol place de jeux Mouton						16,000.00
	Forage et installation climatisation salle Mouton						2,500.00
2170.3144.01	Entretien salles de gymnastique	1,500.00		11,865.00		21,279.45	
2170.3150.01	Entretien matériel salle de gymnastique	4,115.00		4,395.00		2,213.85	
	1/3 hors cercle scolaire	4,115.00					
2170.3300.00	Amortissements immob. groupe 1400	34,316.80		34,316.80		34,316.80	
2170.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404	612,894.63		613,800.51		616,074.78	
2170.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406	38,489.95		82,944.84		80,544.84	
2170.3300.09	Amortissements immob. groupe 1409	7,615.60		7,615.60		7,615.60	
2170.3300.29	Amortissements immob. groupe 1429			82,045.90		82,045.90	
	Etude entièrement amortie						
2170.3612.10	Part Attalens cercle scolaire - Bâtiments	901,940.00		913,108.00		881,486.98	
2170.3940.01	Imputation interne des intérêts	117,617.00		136,333.00		97,897.81	
2170.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						23,569.05
2170.4660.10	Amortissement de la subvention cantonale						817.29
2170.4910.03	Imput interne auto-laveuse		8,000.00		8,000.00		
2170.4910.06	Imputation interne frais financiers		580,775.00		561,629.00		574,256.00
	cercle scolaire-bâtiment						
2176	Cercle scolaire - Bâtiments	1,515,230.00	1,515,230.00	1,497,939.00	1,497,939.00	1,457,995.23	1,457,995.23
2176.3010.01	Salaire personnel conciergerie	422,700.00		438,100.00		431,644.20	
2176.3040.01	Allocation patronale pour enfants	5,760.00		7,850.00		6,792.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2176.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	39,365.00		40,800.00		39,448.83	
2176.3052.00	Cotisations caisse de pension	39,500.00		42,330.00		40,251.70	
2176.3053.00	Cotisations assurances-accidents	7,400.00		7,840.00		8,319.94	
2176.3055.00	Cotisations APG maladie	2,750.00		3,765.00		2,633.03	
2176.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	4,200.00		3,700.00		4,395.90	
2176.3101.00	Produits de nettoyage	25,000.00		25,420.00		23,483.25	
2176.3110.01	Achat machines et mobilier conciergerie	11,000.00		5,295.00		8,577.15	
	Batterie et souffleur Remaufens 1,500.00						
	Remplacement autolaveuse couloirs 9,000.00						
	Robot nettoyage vitre inaccessibles 500.00						
2176.3120.00	Eau, énergie, combustible	220,000.00		220,000.00		203,454.55	
2176.3130.00	Frais de téléphonie	3,480.00		3,480.00		2,323.45	
2176.3130.01	Frais divers	1,300.00		1,300.00			
2176.3130.02	Cotisation Energo	1,200.00		1,200.00		1,199.91	
2176.3130.10	Sécurité	5,000.00		5,100.00		2,367.10	
2176.3134.00	Assurances choses, RC, ECAB	35,000.00		35,000.00		33,639.76	
2176.3140.00	Entretien terrain La Planche (50%)	3,425.00		5,260.00		6,503.25	
2176.3144.00	Entretien des bâtiments (maintenances sans rénovations)	40,285.00		48,185.00		38,704.50	
2176.3144.01	Entretien salles de gym (maintenances sans rénovations)	26,790.00		14,725.00		10,677.05	
	Entretien gradins 8,000.00						
	Divers contrats de maintenance 18,790.00						
2176.3144.02	Aménagement et entretien cour récréation (sans rénovations)	16,500.00		950.00		3,370.95	
	Poubelles extérieures 2,000.00						
	Réaménagement zone gravier Aviateur 6,000.00						
	Bacs à fleurs (Mouton-Aviateur) 8,500.00						
2176.3151.00	Entretien des machines et appareils de conciergerie	5,400.00		7,110.00		5,845.51	
2176.3151.01	Entretien véhicule et carburant	4,600.00		5,100.00		787.20	
2176.3910.01	Imputation interne heures tracteur					4,760.00	
2176.3910.02	Imputation interne heures nacelle	4,000.00		4,000.00		2,160.00	
2176.3910.03	Imputation interne heures auto-laveuse	8,000.00		8,000.00			
2176.3910.06	Imputation interne frais financiers cercle scolaire-bâtiment	580,775.00		561,629.00		574,256.00	
2176.3930.00	Imputation interne frais administratifs	1,800.00		1,800.00		2,400.00	
2176.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						24,464.50

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2176.4472.00	Location de salles		17,000.00		17,000.00		19,300.00
2176.4612.01	Participation commune Granges		238,065.00		240,814.00		220,730.85
2176.4612.02	Participation commune Remaufens		350,225.00		319,017.00		308,352.90
2176.4612.10	Part Attalens cercle scolaire - Bâtiments		901,940.00		913,108.00		881,486.98
2176.4635.00	Part des sociétés aux frais d'entretien		2,000.00		2,000.00		1,500.00
2176.4910.00	Imputation interne heures nacelle		6,000.00		6,000.00		2,160.00
218	Accueil extra-scolaire (AES)	1,981,507.85	1,824,560.00	1,900,735.85	1,761,805.00	1,744,776.52	1,623,174.68
2180	Accueil extra-scolaire (AES)	1,728,560.00	1,728,560.00	1,669,805.00	1,669,805.00	1,467,400.78	1,467,400.78
2180.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	1,150.00		1,150.00		1,800.00	
2180.3000.01	Frais des commissions	500.00		500.00		380.90	
2180.3010.00	Salaires du personnel	928,725.00		868,500.00		785,689.75	
2180.3010.01	Salaire personnel conciergerie	27,000.00		27,000.00		25,483.00	
2180.3040.01	Allocation patronale pour enfants	10,030.00		16,285.00		17,851.95	
2180.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.	89,000.00		80,880.00		73,249.05	
2180.3052.00	Cotisations Caisse de pension	88,340.00		78,670.00		80,849.80	
2180.3053.00	Cotisations assurance-accidents	7,825.00		7,120.00		5,700.50	
2180.3055.00	Cotisations APG maladie	13,235.00		7,470.00		9,090.93	
2180.3090.00	Frais de formation	8,000.00		8,150.00		4,182.95	
2180.3105.00	Frais de repas	364,935.00		349,505.00		296,087.05	
	AES 358,500.00						
	AES vacances 6,435.00						
2180.3105.01	Frais d'intendance	3,600.00		3,630.00		2,780.56	
2180.3105.02	Achat de marchandises AES vacances	1,200.00		1,200.00			
2180.3109.00	Matériel de bureau	18,900.00		15,700.00		12,670.24	
2180.3110.00	Achat matériel pédagogique	4,350.00		4,000.00		2,878.10	
2180.3110.01	Achat de mobilier	2,500.00		2,600.00		2,975.14	
2180.3120.00	Eau, énergie, combustible, élimination déchets	3,000.00		3,000.00		2,856.55	
2180.3130.00	Frais de téléphone & affranchissement	3,700.00		3,700.00		4,170.50	
2180.3130.01	Activités AES vacances	8,000.00		8,000.00			
2180.3130.10	Sécurité	800.00		500.00		6,192.75	
2180.3130.11	Prestations de tiers	1,500.00				642.00	
2180.3134.00	Primes d'assurances de choses	550.00		550.00		541.06	
2180.3160.00	Loyers des locaux	42,700.00		37,000.00		37,000.00	
	Locaux commune de Remaufens 37,000.00						
	Salle de cure de Remaufens 5,700.00						
2180.3162.00	Mensualités de leasing	600.00		600.00			
2180.3420.00	Frais bancaires	260.00		260.00		168.00	
2180.3510.02	Attribution à la réserve			24,530.00			

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2180.3612.00	Rembt part bénéfice à Granges			6,795.00			
2180.3612.01	Rembt part bénéfice à Remaufens			14,350.00			
2180.3920.00	Imputation interne loyer	96,000.00		96,000.00		92,000.00	
2180.3930.00	Imputation interne frais administratifs	2,160.00		2,160.00		2,160.00	
2180.4260.00	Participation des parents aux unités		928,675.00		882,815.00		718,255.40
	AES 875,250.00						
	AES vacances 53,425.00						
2180.4260.01	Participation des parents aux repas		335,930.00		316,435.00		258,104.40
	AES 326,755.00						
	AES vacances 9,175.00						
2180.4260.02	Participation du personnel aux repas		17,700.00		17,300.00		15,294.00
	AES 17,315.00						
	AES vacances 385.00						
2180.4260.03	Inscriptions & modifications		18,000.00		9,735.00		19,470.00
2180.4390.02	Remboursement assurances ou tiers				41,310.00		55,093.50
2180.4510.02	Prélèvement réserve						39,863.33
2180.4612.00	Participation de Granges		31,950.00		40,810.00		40,912.50
	AES 31,760.00						
	AES vacances 190.00						
2180.4612.01	Participation de Remaufens		99,270.00		86,185.00		87,895.15
	AES 90,095.00						
	AES vacances 9,175.00						
2180.4631.00	Subventions cantonales		91,195.00		91,590.00		70,499.55
	AES 85,950.00						
	AES vacances 5,245.00						
2180.4631.01	Contribution cantonale aux frais de formations						115.00
2180.4910.00	Imputation interne part Attalens		191,085.00		171,370.00		145,628.45
	AES 182,415.00						
	AES vacances 8,670.00						
2180.4910.01	Imput interne frais admin Attalens vacances						1,075.00
2180.4910.07	Imputation interne part Attalens repas du personnel		14,755.00		12,255.00		11,194.50
	AES 14,430.00						
	AES vacances 325.00						
2180.4920.00	Imputation interne location AES vacances						4,000.00
2181	Part communale à l'AES	252,947.85	96,000.00	230,930.85	92,000.00	213,601.84	92,000.00
2181.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404	43,589.55		43,589.55		43,589.55	
2181.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406	468.30		468.30		468.30	
2181.3910.00	Imputation interne part Attalens	191,085.00		171,370.00		145,628.45	
2181.3910.01	Imput interne frais admin Attalens vacances					10,087.20	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2181.3910.07	Imputation interne part Attalens repas du personnel	14,755.00		12,255.00		11,564.50	
2181.3940.00	Imputation interne des intérêts	3,050.00		3,248.00		2,263.84	
2181.4920.00	Imputation interne loyer		96,000.00		92,000.00		92,000.00
2182	AES vacances					63,773.90	63,773.90
2182.3010.00	Salaires personnel AES vacances					25,324.10	
2182.3040.01	Allocation patronale pour enfants					594.05	
2182.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.					2,314.42	
2182.3052.00	Cotisations Caisse de pension					2,602.70	
2182.3053.00	Cotisations assurance-accidents					177.85	
2182.3055.00	Cotisations APG maladie					283.63	
2182.3105.00	Frais de repas					4,838.20	
2182.3105.01	Achat de marchandises					71.10	
2182.3130.00	Activités AES vacances					5,543.00	
2182.3510.02	Attribution à la réserve					11,664.30	
2182.3612.00	Rembt part bénéfice AES vacances à Granges					781.10	
2182.3612.01	Rembt part bénéfice AES vacances à Remaufens					4,504.45	
2182.3910.01	Imput int frais admin Attalens AES vacances					1,075.00	
2182.3920.00	Imputation interne loyer					4,000.00	
2182.4260.00	Participation des parents aux unités AES						40,040.50
2182.4260.01	Participation des parents aux repas						4,107.95
2182.4260.02	Participation du personnel aux repas						360.00
2182.4612.00	Participation de Granges						675.50
2182.4612.01	Participation de Remaufens						3,895.40
2182.4631.00	Subventions cantonales						4,237.35
2182.4910.01	Imput interne part Attalens AES vacances						10,087.20
2182.4910.07	Imputation interne part Attalens repas du personnel						370.00
22	Ecoles spécialisées	817,275.00		773,740.00		737,821.45	
220	Ecoles spécialisées	817,275.00		773,740.00		737,821.45	
2200	Ecoles spécialisées	817,275.00		773,740.00		737,821.45	
2200.3611.00	Part aux mesures pédago-thérapeutiques	27,160.00		27,570.00		26,264.55	
2200.3612.00	Participation au SLPP - GV	207,260.00		199,245.00		190,514.95	
2200.3631.00	Part inst. spécialisées personnes handicapées / inadaptées	582,855.00		546,925.00		521,041.95	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
23	Formation professionnelle initiale	22,000.00		22,000.00		23,336.50	
230	Formation professionnelle initiale	22,000.00		22,000.00		23,336.50	
2300	Formation professionnelle initiale	22,000.00		22,000.00		23,336.50	
2300.3611.00	Part au Service de la formation professionnelle cantonale	22,000.00		22,000.00		23,336.50	
3	Culture,sport,loisirs,espaces verts	813,350.04	7,252.00	745,439.65	10,855.00	627,347.77	17,448.90
32	Culture	155,195.00	1,500.00	147,840.00	1,500.00	122,757.70	35.00
329	Culture	155,195.00	1,500.00	147,840.00	1,500.00	122,757.70	35.00
3290	Culture	155,195.00	1,500.00	147,840.00	1,500.00	122,757.70	35.00
3290.3130.05	Animation villageoise	15,000.00		15,000.00		7,444.05	
3290.3631.00	Subvention Cultur@iles	14,180.00		14,140.00		13,859.00	
3290.3631.02	Part dépenses du Conservatoire	74,130.00		77,190.00		63,699.65	
3290.3631.04	Promotion de la culture	6,000.00		3,000.00			
	4 abonnements Culturelles 3,000.00						
	Humour en Veveyse 3,000.00						
3290.3636.03	Subvention Bibliothèque publique Veveyse	45,885.00		38,510.00		37,755.00	
3290.4250.05	Vente abonnements culture ventes à 50% du prix d'achat		1,500.00		1,500.00		
3290.4830.00	Gain comptable sur ventes livres						35.00
34	Sport,loisirs,espaces verts	658,155.04	5,752.00	597,599.65	9,355.00	504,590.07	17,413.90
341	Sport	115,795.05		102,424.50		92,364.67	7,413.90
3410	Sport	115,795.05		102,424.50		92,364.67	7,413.90
3410.3134.00	Assurances choses, RC, ECAB	755.00				753.16	
3410.3140.00	Entretien terrain de la Condémine	24,150.00		24,150.00		22,903.20	
3410.3140.01	Entretien terrain de sport la Planche	4,420.00		5,260.00		6,838.15	
3410.3300.00	Amortissements immob. groupe 1400	34,316.80		34,316.80		34,316.80	
3410.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404	13,157.65		13,519.50		13,157.65	
3410.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406	1,429.20		1,429.20		1,429.20	
3410.3300.09	Amortissements immob. groupe 1409	24,930.40		10,145.00			
3410.3910.02	Imputation interne évacuation du gazon	5,750.00		5,750.00		5,750.00	
3410.3940.01	Imputation interne des intérêts	6,886.00		7,854.00		7,216.51	
3410.4260.00	Remboursement de tiers						933.90
3410.4470.00	Locations						750.00
3410.4660.10	Amortissement planifié des subv. Investissements						5,730.00
342	Loisirs	542,359.99	5,752.00	495,175.15	9,355.00	412,225.40	10,000.00
3420	Loisirs	288,482.20	5,752.00	290,090.00	9,355.00	219,376.19	10,000.00
3420.3000.01	Frais des commissions	500.00		500.00			
3420.3010.00	Salaires Midnight	32,000.00		32,930.00		24,650.00	
3420.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.	3,065.00		3,065.00		2,252.81	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3420.3053.00	Cotisations assurances-accidents	240.00		245.00		148.81	
3420.3055.00	Cotisations APG maladie	215.00		285.00		150.37	
3420.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel Midnight	4,150.00		4,750.00			
3420.3101.00	Achat de matériel Midnight	3,100.00		3,160.00		2,343.70	
3420.3110.00	Achat de matériel manifestations	14,000.00		22,700.00		1,471.55	
	Barrières siceaux 2,000.00						
	Sécurité contre voiture bélier 12,000.00						
3420.3130.00	Promotion citoyenneté	3,130.00		3,130.00		2,955.45	
3420.3132.02	Mandat travail social hors murs	74,000.00		73,000.00		72,599.00	
3420.3132.03	Activités jeunesse Atelier de couture	18,000.00		18,000.00		18,000.00	
3420.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404			45,000.00			
3420.3632.00	Part. animation jeunesse de la Veveyse	68,725.00		53,915.00		52,857.00	
3420.3632.01	Contribution camps	64,707.20		26,685.00		39,214.50	
3420.3636.00	Participation Passeport-vacances	2,650.00		2,725.00		2,733.00	
3420.4612.11	Part autres communes matériel manifestations		5,752.00		9,355.00		
3420.4631.03	Subvention cantonale						10,000.00
3421	Espaces verts	189,946.79		187,060.15		189,006.21	
3421.3010.00	Salaire du personnel communal	90,000.00		80,000.00		93,279.00	
3421.3050.00	Part patronale cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	8,380.00		7,450.00		8,524.95	
3421.3052.00	Part patronale cotisations caisse de pension	10,000.00		8,500.00		10,340.80	
3421.3053.00	Part patronale cotisations assurances-accidents	1,575.00		1,430.00		1,797.95	
3421.3055.00	Part patronale cotisations APG maladie	585.00		690.00		569.00	
3421.3111.00	Achat de machines et matériel	4,000.00		14,250.00		5,001.85	
3421.3120.00	Eau, énergie, combustible	370.00				160.85	
3421.3141.00	Entretien des espaces verts	47,200.00		50,700.00		44,924.45	
3421.3141.04	Entretien des places de jeux	11,000.00		7,000.00		7,707.42	
	Entretien courant 2,000.00						
	Nouveau sol & arbre à grimper place Petits Ange: 9,000.00						
3421.3151.00	Entretien des machines	6,000.00		6,000.00		5,963.15	
3421.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	836.79		1,040.15		836.79	
3421.3910.01	Imputation interne tracteur	3,500.00		3,500.00		3,400.00	
3421.3910.02	Imputation interne évacuation du gazon	6,500.00		6,500.00		6,500.00	
3422	Immeuble Artisans 20	63,931.00		18,025.00		3,843.00	
3422	Immeuble Artisans 20						

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3422.3010.00	Salaire du personnel communal	5,000.00		5,000.00			
3422.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	465.00		465.00			
3422.3052.00	Cotisations caisse de pension	425.00		425.00			
3422.3053.00	Cotisations assurances-accidents	90.00		90.00			
3422.3055.00	Cotisations APG maladie	35.00		45.00			
3422.3120.00	Eau, énergie, combustible selon projet à venir 25,000.00	25,000.00		4,000.00			
3422.3144.00	Entretien des bâtiments Travaux remise en état tableau et production de chaleur 3,600.00 Entretien bâtiment 10,000.00	13,600.00		6,000.00			
3422.3439.02	Assurances	2,000.00		2,000.00			
3422.3940.00	Imputation interne des intérêts	17,316.00				3,843.00	
4	Santé	2,402,135.00	12,000.00	2,357,410.00	12,000.00	2,187,480.50	302,141.25
41	Hôpitaux, EMS	1,184,410.00		736,095.00		668,874.95	
411	Hôpitaux	23,465.00		19,095.00		16,415.75	
4110	Hôpitaux	23,465.00		19,095.00		16,415.75	
4110.3611.00	Contribution aux coûts résiduels des soins	23,465.00		19,095.00		16,415.75	
412	EMS	1,160,945.00		717,000.00		652,459.20	
4120	EMS	1,160,945.00		717,000.00		652,459.20	
4120.3631.00	Participation homes médicalisés du canton	682,475.00		717,000.00		652,459.20	
4120.3631.05	Part aux EMS Veveyse anciennement sous 4900 478,470.00	478,470.00					
42	Soins ambulatoires	702,870.00		667,485.00		713,667.80	102,600.70
421	Soins ambulatoires	651,345.00		611,970.00		654,311.10	72,109.65
4210	Soins ambulatoires	651,345.00		611,970.00		654,311.10	72,109.65
4210.3612.00	Soins à domicile et aide familiale régionaux	481,080.00		459,685.00		445,874.00	
4210.3612.01	Particip. aux indemnités forfaitaires régionales	114,815.00		109,045.00		105,689.20	
4210.3612.02	Participation puériculture	46,300.00		34,090.00		30,563.10	
4210.3612.03	Organe de coordination frais repris par les soins à domicile					62,757.50	
4210.3636.00	Participation aux frais de repas à domicile	9,150.00		9,150.00		9,427.30	
4210.4260.05	Rembt RSSV						72,109.65
422	Services de sauvetage	51,525.00		55,515.00		59,356.70	30,491.05
4220	Services de sauvetage	51,525.00		55,515.00		59,356.70	30,491.05
4220.3611.03	Part aux frais ambulances du Sud	43,025.00		47,015.00		53,061.30	
4220.3612.01	First répondants et équipement défibrillateur	8,500.00		8,500.00		6,295.40	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4220.4611.03	Remboursement ASF						30,491.05
43	Prévention	25,200.00	12,000.00	25,200.00	12,000.00	16,670.05	12,357.70
433	Service médical des écoles	25,200.00	12,000.00	25,200.00	12,000.00	16,670.05	12,357.70
4330	Service médical des écoles	25,200.00	12,000.00	25,200.00	12,000.00	16,670.05	12,357.70
4330.3136.00	Visites médicales	8,200.00		8,200.00			
4330.3611.00	Service dentaire cantonal - Soins	13,000.00		13,000.00		12,357.70	
4330.3612.04	Subvention communale pour soins dentaires	4,000.00		4,000.00		4,312.35	
4330.4260.00	Participation des parents		12,000.00		12,000.00		12,357.70
49	Santé publique non mentionnée ailleurs	489,655.00		928,630.00		788,267.70	187,182.85
490	Santé publique non mentionnée ailleurs	489,655.00		928,630.00		788,267.70	187,182.85
4900	Réseau de santé	489,655.00		928,630.00		788,267.70	187,182.85
4900.3612.00	Particip. frais d'exploitation RSSV	489,655.00		411,815.00		333,008.10	
4900.3612.06	Part aux frais financiers home St-Joseph voir sous 4120.3631.05			188,365.00		201,610.40	
4900.3612.07	Part aux frais financiers home Le Châtelet voir sous 4120.3631.05			169,740.00		149,587.40	
4900.3612.08	Particip. frais d'exploitation home St-Joseph voir sous 4120.3631.05			56,405.00		65,397.00	
4900.3612.11	Particip. frais d'exploitation home Le Châtelet voir sous 4120.3631.05			55,380.00		38,664.80	
4900.3612.15	Immeubles RSSV repris sous 4900.3612.00			46,925.00			
4900.4260.05	Rembt RSSV						187,182.85
5	Prévoyance sociale	4,584,651.65	2,200,595.00	4,537,464.50	2,490,600.85	4,483,191.48	2,610,165.48
52	Invalidité	1,227,940.00		1,078,870.00		1,037,846.70	
522	Prestations complémentaires AI	129,310.00					
5220	Prestations complémentaires AI	129,310.00					
5220.3631.00	Prestations complémentaires AI Nouvelle charge de transfert cantonale en lien avec le PAFE 129,310.00	129,310.00					
523	Institutions pour personnes handicapées ou inadaptées	1,098,630.00		1,078,870.00		1,037,846.70	
5230	Institutions pour personnes handicapées ou inadaptées	1,098,630.00		1,078,870.00		1,037,846.70	
5230.3631.00	Part cantonale aux institutions spécialisées et aux handicap	1,098,630.00		1,078,870.00		1,037,846.70	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
53	Vieillesse et survivants	187,245.00	2,950.00	7,950.00	2,950.00	6,835.00	2,974.60
531	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	7,950.00	2,950.00	7,950.00	2,950.00	6,835.00	2,974.60
5310	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	7,950.00	2,950.00	7,950.00	2,950.00	6,835.00	2,974.60
5310.3010.03	Salaire agent AVS	2,950.00		2,950.00		2,974.60	
5310.3631.01	Cot. AVS/AI pers. non-actives	5,000.00		5,000.00		3,860.40	
5310.4611.00	Remboursement traitement agent AVS		2,950.00		2,950.00		2,974.60
532	Prestations complémentaires AVS	179,295.00					
5320	Prestations complémentaires AVS	179,295.00					
5320.3631.00	Prestations complémentaires AVS Nouvelle charge de transfert cantonale en lien avec le PAFE 179,295.00	179,295.00					
54	Famille et jeunesse	1,808,701.65	1,412,645.00	1,744,869.10	1,348,260.00	1,883,084.71	1,539,070.36
541	Allocations familiales (AF)	22,367.00		21,830.00		19,622.90	
5410	Allocations familiales (AF)	22,367.00		21,830.00		19,622.90	
5410.3631.00	Financement des AF pour personnes sans activité lucrative	22,367.00		21,830.00		19,622.90	
543	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	24,255.00		24,255.00		21,234.60	
5430	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	24,255.00		24,255.00		21,234.60	
5430.3631.00	Part avances sur contributions d'entretien non récupérées	24,255.00		24,255.00		21,234.60	
545	Prestations aux familles	1,762,079.65	1,412,645.00	1,698,784.10	1,348,260.00	1,842,227.21	1,539,070.36
5450	Structures d'accueil extrafamilial de jour	430,234.65	80,800.00	411,324.10	60,800.00	559,314.55	220,218.91
5450.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	846.60		846.60		846.60	
5450.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404	44,184.90		44,184.90		44,184.90	
5450.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406	1,516.15		4,378.60		4,378.60	
5450.3636.00	Subventions aux crèches et garderies	50,000.00		50,000.00		41,312.25	
5450.3636.01	Subventions pour accueil familial de jour	55,000.00		55,000.00		37,612.85	
5450.3637.00	Aides Fonds de la famille Financé via le Fonds de la famille 20,000.00	20,000.00					
5450.3840.00	Attribution leg privé					159,418.91	
5450.3910.00	Imputation interne part Attalens crèche	232,020.00		232,080.00		244,770.90	
5450.3910.07	Imputation interne part patronale repas du personnel	11,940.00		9,775.00		12,074.50	
5450.3920.00	Imputation utilisation local maternelle	9,600.00		9,600.00		9,600.00	
5450.3940.00	Imputation interne des intérêts	5,127.00		5,459.00		5,115.04	
5450.4510.02	Prélèvement réserve Fonds de la famille		20,000.00				

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5450.4840.00	Leg privé						159,418.91
5450.4920.00	Imputation interne loyer crèche		60,800.00		60,800.00		60,800.00
5452	Crèche Les Petits Lions	1,331,845.00	1,331,845.00	1,287,460.00	1,287,460.00	1,282,912.66	1,318,851.45
5452.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	300.00		300.00		270.00	
5452.3000.01	Frais des commissions	400.00		400.00			
5452.3010.00	Salaire du personnel communal	890,885.00		848,860.00		890,034.25	
5452.3040.01	Allocation patronale pour enfants	11,395.00		12,385.00		13,230.00	
5452.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	82,965.00		79,050.00		81,342.01	
5452.3052.00	Cotisations caisse de pension	70,620.00		65,250.00		60,824.30	
5452.3053.00	Cotisations assurances-accidents	7,295.00		6,960.00		6,250.71	
5452.3055.00	Cotisations APG maladie	12,340.00		7,300.00		9,968.38	
5452.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	10,850.00		9,850.00		4,927.28	
5452.3101.00	Matériel pédagogique	3,000.00		3,000.00		2,850.76	
5452.3105.00	Frais de repas	99,185.00		110,000.00		86,855.70	
5452.3105.01	Achat de marchandises	4,300.00		4,300.00		4,158.34	
5452.3109.00	Autres charges de matériel	16,800.00		16,200.00		11,886.90	
5452.3110.01	Achat de mobilier	2,350.00		1,000.00		1,621.84	
5452.3120.00	Eau, énergie, combustible	4,000.00		4,000.00		3,797.20	
5452.3130.00	Frais de ports	1,000.00		1,000.00		486.90	
5452.3130.01	Frais de télécommunications	3,260.00		3,260.00		3,020.10	
5452.3130.10	Sécurité	500.00		1,200.00		5,039.90	
5452.3130.11	Prestations de tiers	42,200.00		39,200.00		32,831.65	
	Mandat externe mise à disposition de personnel						
	18,000.00						
	Mandat externe nettoyages 24,200.00						
5452.3134.00	Primes d'assurances choses	500.00		500.00		385.44	
5452.3420.00	Frais bancaires	250.00		250.00		171.00	
5452.3892.01	Attribution à la réserve crèche	4,490.00		10,235.00			
5452.3920.00	Imputation interne loyer crèche	60,800.00		60,800.00		60,800.00	
5452.3930.00	Imputation interne frais administratifs	2,160.00		2,160.00		2,160.00	
5452.4260.00	Participation des parents		771,825.00		728,695.00		718,334.35
5452.4260.01	Part des parents repas		76,300.00		71,855.00		69,727.30
5452.4260.02	Participation du personnel aux repas		10,945.00		9,845.00		9,909.00
5452.4260.03	Inscriptions		2,500.00		2,500.00		2,660.00
5452.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						4,550.70
5452.4612.00	Participation de Granges		29,010.00		33,745.00		34,170.65
5452.4612.01	Participation commune Remaufens		6,820.00		3,955.00		6,838.15
5452.4612.02	Participation commune Bossonnens						1,216.60
5452.4612.03	Participation commune de Châtel-St-Denis				13,200.00		13,241.85

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5452.4630.00	Subvention cantonale ouverture places crèche						20,000.00
5452.4631.00	Subventions cantonales		190,485.00		181,810.00		177,242.45
5452.4631.01	Contribution cantonale aux frais de formations						4,115.00
5452.4910.00	Imputation interne part Attalens crèche		232,020.00		232,080.00		244,770.90
5452.4910.07	Imputation interne part Attalens repas du personnel		11,940.00		9,775.00		12,074.50
55	Chômage	68,320.00		68,045.00		68,043.00	
559	Chômage	68,320.00		68,045.00		68,043.00	
5590	Chômage	68,320.00		68,045.00		68,043.00	
5590.3631.00	Contribution au fonds cantonal de l'emploi	68,320.00		68,045.00		68,043.00	
57	Aide sociale et domaine de l'asile	1,292,445.00	785,000.00	1,637,730.40	1,139,390.85	1,487,382.07	1,068,120.52
572	Aide matérielle	805,725.00	785,000.00	1,147,335.85	1,139,390.85	1,067,502.57	1,060,620.52
5720	Aide matérielle	19,725.00		6,945.00		6,793.10	
5720.3611.00	Part LASoc aux services sociaux	19,725.00		6,945.00		6,793.10	
5721	Aide matérielle à bien plaie	1,000.00		1,000.00		88.95	
5721.3637.00	Aide à des ménages privés	1,000.00		1,000.00		88.95	
5726	Service social de la Basse-Veveyse	785,000.00	785,000.00	1,139,390.85	1,139,390.85	1,060,620.52	1,060,620.52
5726.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions			2,000.00		1,370.00	
	Repris par RSSV						
5726.3010.00	Salaire du personnel communal			234,372.70		200,715.35	
	Repris par RSSV						
5726.3040.01	Allocation patronale pour enfants			6,336.00		6,336.00	
	Repris par RSSV						
5726.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin			22,030.00		18,501.55	
	Repris par RSSV						
5726.3052.00	Cotisations caisse de pension			22,329.00		21,347.40	
	Repris par RSSV						
5726.3053.00	Cotisations assurances-accidents			1,677.15		1,211.70	
	Repris par RSSV						
5726.3055.00	Cotisations APG maladie			1,946.00		1,224.40	
	Repris par RSSV						
5726.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel			6,000.00			
	Repris par RSSV						
5726.3100.00	Matériel de bureau			2,500.00		1,137.65	
	Repris par RSSV						
5726.3110.00	Achat de meubles et appareils de bureau			1,000.00		23.30	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5726.3130.00	Repris par RSSV Frais de nettoyage			1,500.00		1,500.00	
5726.3130.01	Locaux libérés par SSRBV Téléphones, affranchissements			2,000.00		2,207.28	
5726.3130.02	Repris par RSSV Cotisations aux associations			500.00		220.00	
5726.3130.03	Repris par RSSV Réservation place d'insertion			16,000.00		16,000.00	
5726.3130.04	Plus utilisé par SSRBV Prestations de la commune pilote			1,000.00		1,000.00	
5726.3132.00	Repris par RSSV Aide juridique administrative			6,000.00		1,350.00	
5726.3150.00	Repris par RSSV Entretien de meubles et appareils de bureau			13,000.00		10,363.45	
5726.3160.00	Repris par RSSV Location			13,200.00		13,200.00	
5726.3170.00	Repris par RSSV Frais de déplacements et autres frais			1,000.00		1,795.47	
5726.3611.01	Assistance versée à des tierces personnes	785,000.00		785,000.00		761,116.97	
5726.4260.00	Remboursement de tiers		100,000.00		100,000.00		176,625.55
5726.4390.00	Retenues sociales sur salaires						26,164.10
5726.4611.00	Participation du service cantonal (685'000 * 20%) 137,000.00		137,000.00		274,000.00		261,915.55
5726.4612.00	Participation commune Attalens		263,170.00		374,704.55		293,847.62
5726.4612.01	Participation commune Bossonnens		113,520.00		163,176.15		125,695.30
5726.4612.02	Participation commune Granges		69,620.00		98,536.85		73,581.60
5726.4612.03	Participation commune de Remaufens		101,690.00		128,973.30		102,790.80
579	Assistance, non mentionnée ailleurs	486,720.00		490,394.55		419,879.50	7,500.00
5790	Assistance, non mentionnée ailleurs	486,720.00		490,394.55		419,879.50	7,500.00
5790.3611.00	Aide aux victimes d'infractions	8,595.00		8,595.00		8,701.65	
5790.3612.00	Frais de fonctionnement du Service social régional	416,175.00		374,704.55		293,847.62	
	Le RSSV a repris les charges salariales et administratives 153,005.00						
	Participation au SSRBV selon mesures du PAFE : clé 80% communes - 20% Etat 263,170.00						
5790.3612.01	Correctif LASoc	19,450.00		49,595.00		87,630.31	
5790.3636.00	Participation à la Grappe d'Argent					9,141.80	
5790.3636.04	Politique Seniors	42,500.00		57,500.00		20,558.12	
	Activités diverses pour le seniors 12,500.00						
	Jardins partagés 20,000.00						
	Grappe d'Argent 10,000.00						

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5790.4636.00	Subvention de tiers						7,500.00
6	Trafic et télécommunications	1,780,883.13	75,950.00	1,841,094.12	73,950.00	1,675,413.83	214,519.89
61	Circulation routière	1,349,145.48	40,950.00	1,442,681.97	40,950.00	1,354,052.93	183,651.77
613	Routes cantonales	26,392.60		26,392.60		26,392.60	
6130	Routes cantonales	26,392.60		26,392.60		26,392.60	
6130.3300.01	Amortissements immob. groupe 1401	26,392.60		26,392.60		26,392.60	
615	Routes communales	1,322,752.88	40,950.00	1,416,289.37	40,950.00	1,327,660.33	183,651.77
6150	Routes communales	1,200,910.13	40,650.00	1,299,626.62	40,650.00	1,212,200.31	183,351.77
6150.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	750.00		750.00		330.00	
6150.3000.01	Frais des commissions	400.00		400.00		289.65	
6150.3010.00	Salaires du personnel communal	429,730.00		476,300.00		448,341.15	
6150.3040.01	Allocation patronale pour enfants	10,320.00		8,640.00		8,880.00	
6150.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	40,020.00		44,355.00		40,974.79	
6150.3052.00	Cotisations caisse de pension	16,035.00		35,000.00		25,686.70	
6150.3053.00	Cotisations assurances-accidents	7,520.00		8,525.00		9,339.04	
6150.3055.00	Cotisations APG maladie	2,600.00		4,100.00		2,734.88	
6150.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	7,950.00		5,100.00		1,831.90	
6150.3101.00	Achat de carburant	20,000.00		25,000.00		18,993.20	
6150.3111.00	Achat de machines et matériel	17,000.00		11,000.00		2,098.15	
	Souffleur devant Lindner 13,000.00						
	Machines et matériel 4,000.00						
6150.3112.00	Frais équipement pour employés	11,500.00		8,500.00		7,423.15	
6150.3130.00	Prestations de tiers	14,000.00		14,000.00		8,909.55	
6150.3130.01	Téléphones, affranchissements	1,200.00		1,200.00		987.00	
6150.3130.07	Sécurité routière	6,500.00		15,500.00		11,889.80	
6150.3130.10	Sécurité employés	5,000.00		5,000.00		5,030.15	
6150.3137.00	Impôt sur les véhicules	10,000.00		10,000.00		10,315.90	
6150.3141.00	Entretien des routes	47,700.00		54,000.00		44,432.02	
	Entretien - panneaux - marquages 47,700.00						
6150.3141.01	Eclairage public	35,000.00		55,000.00		39,581.45	
6150.3141.02	Déblaiement, salage, protection hivernale	40,000.00		40,000.00		38,246.39	
6150.3151.00	Entretien de véhicules et de machines	40,500.00		34,000.00		31,608.35	
	Services & pneus 29,000.00						
	4 vis sans fin pour saleuse 6,500.00						
	Divers et imprévus 5,000.00						
6150.3300.01	Amortissements immob. groupe 1401	290,934.06		297,184.65		298,693.18	
6150.3300.06	Amortissements immob. groupe 1406	76,568.17		81,536.92		85,149.80	
6150.3300.09	Amortissements immob. groupe 1409	933.90		933.90		933.90	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6150.3300.29	Amortissements immob. groupe 1429	31,962.00		20,563.15		31,962.00	
6150.3910.01	Imputation interne tracteur	5,000.00		5,000.00		4,845.00	
6150.3910.02	Imputation interne nacelle	2,000.00		2,000.00			
6150.3940.00	Imputation interne des intérêts	29,787.00		36,038.00		32,693.21	
6150.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						48,282.15
6150.4489.00	Indemnité décharge Clos-Colliard		12,500.00		12,500.00		4,500.00
6150.4660.10	Amortissement de la subvention cantonale		4,650.00		4,650.00		4,648.92
6150.4830.01	Revenu divers extraordinaire						96,809.30
6150.4910.01	Imputation interne tracteur		8,500.00		8,500.00		13,005.00
6150.4910.02	Imput interne transport déchets compostables		15,000.00		15,000.00		16,106.40
6151	Bâtiment édilité - Ch d'En-Faye 2A	121,842.75	300.00	116,662.75	300.00	115,460.02	300.00
6151.3120.00	Eau, énergie, combustible tient compte des panneaux solaires 21,000.00	21,000.00		23,000.00		22,932.05	
6151.3134.00	Assurances choses, RC, ECAB	10,500.00		10,500.00		8,686.77	
6151.3144.00	Entretien bâtiment réparation porte garage 10,450.00 contrats d'entretien 4,450.00	14,900.00		11,735.00		12,413.45	
6151.3144.03	Entretien salle Portalottes	2,000.00					
6151.3144.04	Entretien abris pc	2,015.00					
6151.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404	71,427.75		71,427.75		71,427.75	
6151.4470.00	Locations		300.00		300.00		300.00
62	Transports publics	431,737.65	35,000.00	398,412.15	33,000.00	321,360.90	30,868.12
621	Infrastructures de transports publics	33,947.00		33,860.00		32,756.00	
6210	Infrastructures de transports publics	33,947.00		33,860.00		32,756.00	
6210.3611.00	Part. au fonds fédéral d'insfras. ferroviaires	33,947.00		33,860.00		32,756.00	
622	Trafic régional et agglomération	348,790.65		313,052.15		248,476.65	
6220	Trafic régional et agglomération	348,790.65		313,052.15		248,476.65	
6220.3134.00	Assurances choses, RC, ECAB	100.00		100.00			
6220.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	1,439.65		8,227.15		1,439.65	
6220.3611.00	Part.aux dépenses canton. trafic régional	339,895.00		297,370.00		239,815.00	
6220.3612.02	Participation agglomération RIVELAC	7,356.00		7,355.00		7,222.00	
629	Transports publics non mentionnés ailleurs	49,000.00	35,000.00	51,500.00	33,000.00	40,128.25	30,868.12
6290	Transports publics non mentionnés ailleurs	49,000.00	35,000.00	51,500.00	33,000.00	40,128.25	30,868.12

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6290.3109.01	Cartes dégriffées Communes	25,000.00		25,000.00		23,703.60	
6290.3160.00	Forfait Mobility	16,000.00		16,000.00		16,424.65	
6290.3160.01	Forfait Pick-e- Bike	6,000.00					
6290.3637.02	Plan de mobilité communal	2,000.00		10,500.00			
	Subventions achat abonnement en transport public 2,000.00						
6290.4120.00	Rémunération affichage abris bus		1,000.00		1,000.00		600.00
6290.4240.02	Rembt location véhicule à des tiers		5,000.00		5,000.00		5,166.30
6290.4240.03	Rembt location usage propre		2,000.00				1,694.82
6290.4250.00	Ventes cartes journalières CFF						1,995.00
6290.4250.04	Ventes cartes dégriffées Communes		22,000.00		22,000.00		21,412.00
6290.4910.09	Imput int location véhicule Mobility		5,000.00		5,000.00		
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1,956,209.35	1,644,941.33	1,921,162.46	1,590,917.57	1,862,453.45	1,588,539.19
71	Approvisionnement en eau	468,701.33	468,701.33	445,671.33	445,671.33	382,520.92	382,520.92
710	Approvisionnement en eau	468,701.33	468,701.33	445,671.33	445,671.33	382,520.92	382,520.92
7101	Approvisionnement communal en eau	468,701.33	468,701.33	445,671.33	445,671.33	382,520.92	382,520.92
7101.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	250.00		250.00		330.00	
7101.3010.00	Salaires du personnel communal	19,000.00		9,000.00		18,999.00	
7101.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.	1,770.00		840.00		1,736.36	
7101.3052.00	Cotisations Caisse de pension	2,100.00		1,070.00		2,109.90	
7101.3053.00	Cotisations assurances-accidents	335.00		160.00		366.21	
7101.3055.00	Cotisations APG maladie	125.00		75.00		115.89	
7101.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	2,400.00		2,400.00		2,540.35	
7101.3105.00	Achat d'eau pour revente	317,250.00		305,435.00		245,636.91	
	Hausse prix achat d'eau de 21 ct 317,250.00						
7101.3105.01	Achat d'eau pertes réseau AVGG	20,000.00		20,000.00		25,781.34	
7101.3111.00	Achat de machines, appareils, véhicules, outils	18,500.00		18,000.00		2,201.72	
	outils et brides de réparation 6,000.00						
	Micros sur vannes secteur 12,500.00						
7101.3111.01	Achat de compteurs	1,500.00		3,000.00			
7101.3137.00	TVA au taux forfaitaire	730.00		700.00		425.12	
7101.3143.00	Entretien du réseau d'eau	40,000.00		40,000.00		41,288.65	
7101.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	19,121.33		19,121.33		19,121.33	
7101.3612.00	Participation aux frais AVGG	19,620.00		19,620.00		18,868.14	
7101.3930.00	Imputation interne frais administratifs	6,000.00		6,000.00		3,000.00	
7101.4240.01	Taxes de base		90,000.00		83,000.00		87,754.65
	la taxe devrait augmenter suite aux changements des IBUS 90,000.00						

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7101.4240.02	Taxes d'utilisation (vente d'eau) Hausse du prix d'achat de l'eau 295,000.00		295,000.00		283,000.00		263,860.65
7101.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						3,312.10
7101.4510.00	Prélèvement au financement spécial		10,896.33		10,896.33		15,614.95
	maintien de la valeur (FS						
7101.4510.01	Prélèvement au financement spécial		64,580.00		60,550.00		7,872.59
	équilibre du compte (FSEC						
7101.4660.70	Amortissement des taxes de raccordement		8,225.00		8,225.00		3,506.38
7101.4830.01	Revenu divers extraordinaire						599.60
72	Traitement des eaux usées	647,715.00	647,715.00	633,916.24	633,916.24	625,943.26	625,943.26
720	Traitement des eaux usées	647,715.00	647,715.00	633,916.24	633,916.24	625,943.26	625,943.26
7201	Traitement communal des eaux usées	647,715.00	647,715.00	633,916.24	633,916.24	625,943.26	625,943.26
7201.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	800.00		800.00		330.00	
7201.3010.00	Salaires du personnel communal	4,000.00		2,000.00		4,202.00	
7201.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.	375.00		185.00		384.03	
7201.3052.00	Cotisations Caisse de pension	450.00		230.00		466.65	
7201.3053.00	Cotisations assurances-accidents	70.00		35.00		80.99	
7201.3055.00	Cotisations APG maladie	25.00		15.00		25.63	
7201.3137.00	TVA au taux forfaitaire	22,150.00		22,000.00		21,865.17	
7201.3143.00	Entretien des infrastructures	40,000.00		30,000.00		30,403.15	
	Entretien courant 20,000.00						
	Contrôles caméras 20,000.00						
7201.3181.05	Pertes sur créances épuration					257.45	
7201.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	11,542.94		11,542.94		12,392.16	
7201.3300.29	Amortissements immob. groupe 1429	493.30		493.30		493.30	
7201.3510.01	Attribution au financement spécial	85,611.76		107,670.00		103,134.03	
	équilibre du compte						
7201.3612.00	Participation aux frais VOG	317,530.00		317,065.00		316,514.50	
7201.3612.01	Participation aux amortissements VOG	145,680.00		135,880.00		129,268.20	
7201.3930.00	Imputation interne frais administratifs	6,000.00		6,000.00		3,000.00	
7201.3940.00	Imputation interne des intérêts	12,987.00					
7201.3940.01	Imputation interne des intérêts					3,126.00	
7201.4240.01	Taxes de base la taxe devrait augmenter suite aux changements des IBUS 240,000.00		240,000.00		221,000.00		234,690.05
7201.4240.02	Taxes d'utilisation		250,000.00		265,000.00		249,099.55
7201.4510.00	Prélèvement au financement spécial		144,810.00		135,011.24		134,828.23
	maintien de la valeur (FS						
7201.4660.70	Amortissement des taxes de raccordement		12,905.00		12,905.00		7,325.43

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
73	Gestion des déchets	537,685.53	400,250.00	535,540.55	400,250.00	540,581.09	461,336.36
730	Gestion des déchets	537,685.53	400,250.00	535,540.55	400,250.00	540,581.09	461,336.36
7301	Gestion de la déchetterie communale	325,685.53	188,250.00	323,540.55	188,250.00	337,875.69	258,630.96
7301.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	500.00		500.00		1,080.00	
7301.3000.01	Frais des commissions	400.00		400.00		289.65	
7301.3010.00	Salaires du personnel communal	77,000.00		70,000.00		77,144.00	
7301.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.	7,170.00		6,520.00		7,050.34	
7301.3052.00	Cotisations Caisse de pension	8,500.00		8,000.00		8,566.85	
7301.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1,350.00		1,255.00		1,486.95	
7301.3055.00	Cotisations APG maladie	500.00		600.00		470.58	
7301.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel					5,750.10	
7301.3130.00	Frais de transport	38,000.00		38,000.00		36,013.50	
7301.3130.01	Frais d'élimination des déchets	145,000.00		145,000.00		140,664.73	
7301.3137.00	TVA au taux forfaitaire	4,500.00		4,500.00		5,091.21	
7301.3140.00	Frais d'entretien de la déchetterie	6,000.00		12,000.00		12,239.75	
7301.3181.06	Perters sur créances déchets					1,156.10	
7301.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	15,765.53		15,765.55		15,765.53	
7301.3910.02	Imput interne transport déchets compostables	15,000.00		15,000.00		16,106.40	
7301.3930.00	Imputation interne frais administratifs	6,000.00		6,000.00		9,000.00	
7301.4240.00	Taxe de base		150,000.00		150,000.00		151,548.10
7301.4250.00	Retrocession TEA taxe éliminat.ant.verre		10,000.00		10,000.00		8,256.19
7301.4250.01	Ristourne fer blanc / fer léger / papier		14,000.00		14,000.00		8,273.85
7301.4250.02	Retrocession PET		2,000.00		2,000.00		1,628.90
7301.4510.01	Prélèvement au financement spécial équilibre du compte (FSEC						76,673.92
7301.4910.02	Imputation interne évacuation du gazon		12,250.00		12,250.00		12,250.00
7302	Gestion des ordures ménagères	212,000.00	212,000.00	212,000.00	212,000.00	202,705.40	202,705.40
7302.3010.00	Salaires du personnel communal	14,500.00		22,000.00		14,415.00	
7302.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin.	1,350.00		2,050.00		1,317.42	
7302.3052.00	Cotisations Caisse de pension	1,600.00		1,870.00		1,600.85	
7302.3053.00	Cotisations assurances-accidents	255.00		395.00		277.85	
7302.3055.00	Cotisations APG maladie	95.00		190.00		87.93	
7302.3101.00	Achat de sacs poubelle	8,000.00		10,000.00		11,072.33	
7302.3101.01	Achat de conteneurs	10,800.00		13,000.00			

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	1 Molock 5m3 6,000.00						
	5 conteneurs plastique 4,800.00						
7302.3130.00	Frais de transport	30,000.00		30,000.00		31,035.40	
7302.3130.01	Frais d'élimination des déchets recyclés	63,000.00		63,000.00		63,765.62	
7302.3137.00	TVA au taux forfaitaire	6,000.00		6,000.00		6,081.17	
7302.3170.00	Indemnisation vente de sacs couleur	9,200.00		9,200.00		8,739.20	
7302.3181.07	Pertes sur créances OM					651.85	
7302.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	5,686.07		5,686.07		5,686.07	
7302.3510.01	Attribution au financement spécial équilibre du compte (FSEC	58,513.93		45,608.93		54,974.71	
7302.3930.00	Imputation interne frais administratifs	3,000.00		3,000.00		3,000.00	
7302.4240.01	Taxe d'utilisation au sac		187,000.00		187,000.00		175,783.50
7302.4270.01	Ordonnances pénales sacs poubelle		2,000.00		2,000.00		4,693.50
7302.4634.01	Péréquation aux frais de transports		23,000.00		23,000.00		22,228.40
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	85,950.00		81,950.00		121,913.40	
769	Autre lutte contre la pollution de l'environnement	85,950.00		81,950.00		121,913.40	
7690	Agenda 21	85,950.00		81,950.00		121,913.40	
7690.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	2,300.00		2,300.00		2,160.00	
7690.3000.01	Frais des commissions	550.00		550.00		383.80	
7690.3130.01	Journée de l'Energie Tous les 2 ans dès 2026			5,000.00		2,925.40	
7690.3130.14	Etude communauté élect. locale - CEL	9,000.00					
7690.3132.01	Certification label Cité de l'énergie	4,100.00		4,100.00		24,424.50	
7690.3637.00	Subvention énergies renouvelables	70,000.00		70,000.00		92,019.70	
77	Protection de l'environnement, autres	56,304.90	28,275.00	38,052.00	21,080.00	34,044.29	27,373.70
771	Cimetière	56,304.90	28,275.00	38,052.00	21,080.00	34,044.29	27,373.70
7710	Cimetière communal	56,304.90	28,275.00	38,052.00	21,080.00	34,044.29	27,373.70
7710.3000.01	Frais des commissions	300.00		300.00		328.50	
7710.3010.00	Salaires entretien création forêt du Souvenir secteur Montessingez 6,720.00 entretien cimetière 5,600.00	12,320.00		7,500.00		5,301.00	
7710.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	1,150.00		700.00		484.47	
7710.3052.00	Cotisations caisse de pension	600.00		740.00		588.70	
7710.3053.00	Cotisations assurances-accidents	215.00		135.00		102.18	
7710.3055.00	Cotisations APG maladie	80.00		65.00		32.34	
7710.3143.00	Entretien du cimetière	27,175.00		14,850.00		7,895.15	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	Entretien courant 8,000.00						
	Fleurs 2,000.00						
	20 plaques columbarium 8,325.00						
	Forêt du Souvenir 8,850.00						
7710.3160.00	Loyer chapelle funéraire	2,000.00		2,000.00		2,000.00	
7710.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	751.20		751.20		751.20	
7710.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404	8,412.80		7,709.90		5,830.10	
7710.3300.09	Amortissements immob. groupe 1409	1,120.90		1,120.90		1,120.90	
7710.3510.02	Attribution à la réserve					4,427.30	
7710.3612.13	Rembt part Granges cimetière					1,108.65	
7710.3612.14	Rembt part Bossonnens cimetière					1,893.80	
7710.3930.00	Imputation interne frais administratifs	2,180.00		2,180.00		2,180.00	
7710.4240.00	Taxes d'entrées et de concessions		600.00		600.00		1,650.00
7710.4240.01	Taxes columbarium et jardin du souvenir		10,000.00		10,000.00		24,530.00
7710.4240.02	Travaux pour creusage de tombes		5,000.00		5,000.00		
7710.4240.03	Taxe d'utilisation de la chapelle funéraire		300.00		300.00		150.00
7710.4612.00	Participation d'autres communes au cimetière communal		12,375.00		5,180.00		
7710.4630.10	Subvention autres communes sécurisation cimetière						1,043.70
79	Aménagement du territoire	159,852.59	100,000.00	186,032.34	90,000.00	157,450.49	91,364.95
790	Aménagement du territoire	159,852.59	100,000.00	186,032.34	90,000.00	157,450.49	91,364.95
7900	Aménagement du territoire	159,852.59	100,000.00	186,032.34	90,000.00	157,450.49	91,364.95
7900.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	3,000.00		3,000.00		2,610.00	
7900.3000.01	Frais des commissions	1,100.00		1,100.00		907.80	
7900.3130.00	Emoluments administratifs	14,000.00		14,000.00		11,134.85	
7900.3300.01	Amortissements immob. groupe 1401	14,974.30		14,974.30		14,974.30	
7900.3300.03	Amortissements immob. groupe 1403	71,073.24		71,073.24		71,073.24	
7900.3300.29	Amortissements immob. groupe 1429	45,521.05		71,313.80		45,764.30	
7900.3940.00	Imputation interne des intérêts	10,184.00		10,571.00		10,986.00	
7900.4210.00	Autorisations de construire		40,000.00		40,000.00		36,395.00
7900.4210.01	Contrôle des bâtiments		1,000.00		1,000.00		
7900.4210.02	Honoraires service technique		55,000.00		45,000.00		49,880.20
7900.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						2,077.25
7900.4472.01	Location places		4,000.00		4,000.00		3,012.50
8	Economie publique	321,272.80	269,827.00	333,896.93	266,527.00	311,455.12	242,227.18
81	Agriculture	2,000.00	20,700.00	2,000.00	20,700.00	160.00	21,024.15
811	Administration, exécution et contrôle	2,000.00	20,700.00	2,000.00	20,700.00	160.00	21,024.15

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8110	Administration, exécution et contrôle	2,000.00	20,700.00	2,000.00	20,700.00	160.00	21,024.15
8110.3140.00	Entretien parchets communaux	2,000.00		2,000.00		160.00	
8110.4240.00	Loyer parchets communaux		20,700.00		20,700.00		21,024.15
82	Sylviculture	29,441.35	327.00	35,200.48	327.00	12,920.65	327.00
820	Sylviculture	29,441.35	327.00	35,200.48	327.00	12,920.65	327.00
8200	Domaine forestier communal	29,441.35	327.00	35,200.48	327.00	12,920.65	327.00
8200.3110.05	Achat tables canapé forestier			6,500.00			
8200.3141.01	Entretien des chemins pédestres et équestres	8,200.00		12,200.00		300.00	
	entretien des chemins 8,000.00						
	contrôle des chemins 200.00						
8200.3300.05	Amortissements immob. groupe 1405	8,291.35		8,625.48		8,291.35	
8200.3635.00	Participation à la Corporation Sud 18.5% du déficit 12,950.00	12,950.00		7,875.00		4,329.30	
8200.4240.00	Fermage des forêts		327.00		327.00		327.00
84	Tourisme	47,690.00		54,525.00		63,778.00	
840	Tourisme	47,690.00		54,525.00		63,778.00	
8400	Tourisme du district	47,690.00		54,525.00		63,778.00	
8400.3612.01	Tourisme	47,690.00		54,525.00		63,778.00	
85	Industrie, artisanat et commerce	1,910.00		1,925.00		1,888.00	
850	Industrie, artisanat et commerce	1,910.00		1,925.00		1,888.00	
8500	Promotion économique	1,910.00		1,925.00		1,888.00	
8500.3612.00	Soutien comptoir Veveyse	1,910.00		1,925.00		1,888.00	
87	Combustibles et énergie	240,231.45	248,800.00	240,246.45	245,500.00	232,708.47	220,876.03
879	Centrale de chauffe	240,231.45	248,800.00	240,246.45	245,500.00	232,708.47	220,876.03
8790	Centrale de chauffe - copeaux de bois	240,231.45	248,800.00	240,246.45	245,500.00	232,708.47	220,876.03
8790.3120.00	Eau, énergie, combustible, élimination déchets	170,000.00		170,000.00		162,896.45	
8790.3137.01	TVA au taux normal	14,500.00		14,500.00		14,065.57	
8790.3300.04	Amortissements immob. groupe 1404	47,510.55		47,510.55		47,510.55	
8790.3300.09	Amortissements immob. groupe 1409	3,995.40		3,995.40		3,995.40	
8790.3300.29	Amortissements immob. groupe 1429	4,225.50		4,240.50		4,240.50	
8790.4240.00	Location centrale de chauffe y.c. extension local de chauffe		19,300.00		16,000.00		13,741.00
8790.4250.01	Vente d'énergie à commune		200,000.00		200,000.00		173,973.65
8790.4260.00	Récupération impôt préalable		14,500.00		14,500.00		12,205.93
8790.4309.00	Energie du CAD revendue à des tiers		15,000.00		15,000.00		20,955.45
9	Finances et impôts	707,473.00	16,040,835.25	663,529.00	15,597,954.60	3,618,203.78	18,625,399.25
91	Impôts	120,050.00	14,046,540.00	89,050.00	13,553,160.00	71,973.09	13,200,195.46
910	Impôts	120,050.00	14,046,540.00	89,050.00	13,553,160.00	71,973.09	13,200,195.46

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9100	Impôts communaux ordinaires	120,050.00	11,677,540.00	89,050.00	11,228,160.00	71,973.09	10,777,990.70
9100.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	3,750.00		3,750.00		2,390.00	
9100.3000.01	Frais des commissions	300.00		300.00		332.00	
9100.3130.00	Frais de rappels et de poursuites	25,000.00		25,000.00		23,623.70	
9100.3181.00	Pertes sur créances effectives	50,000.00		50,000.00		45,072.79	
9100.3181.01	Remboursements d'impôts	5,000.00		5,000.00		554.60	
9100.3199.00	Escomptes sur impôts	36,000.00		5,000.00			
	Appliqué taux du canton 36,000.00						
9100.4000.00	Impôts sur le revenu des personnes physiques		10,166,000.00		9,780,000.00		9,260,200.70
9100.4000.20	Rappels facturés		10,000.00		10,000.00		10,400.00
9100.4000.30	Impôt sur les prestations en capital		250,000.00		250,000.00		160,799.45
9100.4001.00	Impôts sur la fortune des personnes physiques		790,000.00		750,000.00		895,416.75
9100.4002.00	Impôt à la source		170,000.00		170,000.00		165,234.16
9100.4010.00	Impôt sur le bénéfice des personnes morales		230,700.00		213,770.00		224,542.40
9100.4011.00	Impôt sur le capital des personnes morales		18,600.00		14,820.00		6,769.60
9100.4029.00	Récupération de pertes sur créances d'impôts		5,000.00		5,000.00		2,436.64
9100.4611.00	Compensation cantonale de base - Réforme fiscale		37,240.00		34,570.00		52,191.00
9101	Impôts communaux spéciaux		2,369,000.00		2,325,000.00		2,422,204.76
9101.4021.00	Contribution immobilière		1,050,000.00		1,040,000.00		1,017,452.40
9101.4022.10	Impôt sur les gains immobiliers et plus-values		570,000.00		550,000.00		672,962.70
9101.4023.00	Impôt sur les mutations		605,000.00		600,000.00		606,096.35
9101.4024.00	Impôt sur les successions et donations		30,000.00		30,000.00		13,623.35
9101.4033.00	Impôt sur les chiens		23,000.00		20,000.00		22,158.75
9101.4260.00	Remboursement frais de poursuites		21,000.00		15,000.00		21,620.36
9101.4260.01	Pénalités et intérêts de retard		70,000.00		70,000.00		68,290.85
93	Péréquation financière intercommunale		320,416.00		348,125.00		362,872.00
930	Péréquation financière intercommunale		320,416.00		348,125.00		362,872.00
9300	Péréquation financière intercommunale		320,416.00		348,125.00		362,872.00
9300.4621.00	Attribution de la péréquation des besoins		212,882.00		218,373.00		225,727.00

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9300.4622.00	Attribution de la péréquation des ressources		107,534.00		129,752.00		137,145.00
95	Part aux recettes sans affectation, autres	7,182.00	287,270.00	7,000.00	267,930.00	6,613.00	264,521.40
950	Part aux recettes sans affectation, autres	7,182.00	287,270.00	7,000.00	267,930.00	6,613.00	264,521.40
9500	Part aux recettes sans affectation, autres	7,182.00	287,270.00	7,000.00	267,930.00	6,613.00	264,521.40
9500.3130.00	Provision d'encais pour impôts sur les véhicules à moteur	7,182.00		7,000.00		6,613.00	
9500.4601.00	Part. à l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur		287,270.00		267,930.00		264,521.40
96	Administration de la fortune et de la dette	530,241.00	415,149.00	517,479.00	413,710.00	1,418,120.12	1,721,410.79
961	Frais financiers	247,429.00	227,549.00	234,990.00	225,110.00	215,098.24	195,071.69
9610	Frais financiers	247,429.00	227,549.00	234,990.00	225,110.00	215,098.24	195,071.69
9610.3400.00	Intérêts passifs des engagements PA	202,955.00		199,505.00		163,140.96	
9610.3401.00	Intérêts passifs des engagements financiers	24,474.00		25,485.00		31,767.54	
9610.3420.00	Frais d'acquisition du capital	20,000.00		10,000.00		20,189.74	
9610.4400.00	Intérêts des liquidités		120.00		120.00		162.73
9610.4940.00	Imputation interne des intérêts		227,429.00		224,990.00		194,908.96
963	Immeubles du patrimoine financier	282,812.00	187,600.00	282,489.00	188,600.00	1,203,021.88	1,526,339.10
9630	Auberge de l'Ange - Grand-Rue 27	125,622.00	63,600.00	103,274.00	63,600.00	79,049.03	69,717.25
9630.3101.00	Matériel d'exploitation	34,650.00		10,000.00		11,906.60	
	Entretien mobilier et matériel 8,000.00						
	Entretien tables et chaises grande salle 10,000.00						
	Achat matériel suppl. hors inventaire 6,920.00						
	Remplacement four à pizza et pétrin 9,730.00						
9630.3430.30	Entretien des bâtiments	27,095.00		22,395.00		7,305.96	
	Dégraissage ventilation 2,800.00						
	Entretiens non planifiés, pannes 7,000.00						
	Contrats d'entretiens 4,795.00						
	Assainissement ventilation extraction cuisine 12,500.00						
9630.3439.00	Eau, énergie, combustible, élimination	42,000.00		48,000.00		37,825.50	
9630.3439.02	Assurances	5,000.00		5,000.00		5,091.87	
9630.3930.00	Imputation interne frais administratifs	2,400.00		2,400.00		1,200.00	
9630.3940.00	Imputation interne des intérêts	14,477.00		15,479.00		15,719.10	
9630.4390.02	Remboursement assurances ou tiers						3,080.65
9630.4430.00	Revenu locatif des appartements du patrimoine financier		9,600.00		9,600.00		9,137.40

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9630.4430.01	Revenu locatif de locaux du patrimoine financier		51,000.00		51,000.00		54,870.00
9630.4432.00	Participation des tiers		3,000.00		3,000.00		2,629.20
9631	Immeuble Grand-Rue 17	31,610.00	28,800.00	24,530.00	28,800.00	25,039.71	29,975.00
9631.3010.00	Salaires du personnel communal	7,400.00		2,750.00		7,345.00	
9631.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	690.00		255.00		671.27	
9631.3052.00	Cotisations caisse de pension	800.00		170.00		793.10	
9631.3053.00	Cotisations assurances-accidents	130.00		50.00		141.57	
9631.3055.00	Cotisations APG maladie	50.00		25.00		44.80	
9631.3430.40	Entretien des locaux	5,340.00		4,080.00		3,018.45	
9631.3439.00	Eau, énergie, combustible, élimination	15,000.00		15,000.00		10,907.50	
9631.3439.02	Assurances	1,000.00		1,000.00		918.02	
9631.3930.00	Imputation interne frais administratifs	1,200.00		1,200.00		1,200.00	
9631.4430.00	Revenu locatif des appartements du patrimoine financier		19,200.00		19,200.00		20,375.00
9631.4920.00	Imputation utilisation local maternelle		9,600.00		9,600.00		9,600.00
9632	Immeuble Grand-Rue 5	17,190.00	31,200.00	43,880.00	31,200.00	12,985.37	29,109.60
9632.3010.00	Salaires du personnel communal	2,500.00		2,000.00		2,556.00	
9632.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	235.00		185.00		233.60	
9632.3052.00	Cotisations caisse de pension	275.00		45.00		276.55	
9632.3053.00	Cotisations assurances-accidents	45.00		35.00		49.27	
9632.3055.00	Cotisations APG maladie	15.00		15.00		15.59	
9632.3430.40	Entretien des bâtiments	3,020.00		38,000.00		1,127.80	
9632.3439.00	Eau, énergie, combustible, élimination	9,500.00		2,000.00		7,565.20	
9632.3439.02	Assurances	1,000.00		1,000.00		561.36	
9632.3930.00	Imputation interne frais administratifs	600.00		600.00		600.00	
9632.4430.00	Revenu locatif des appartements du patrimoine financier		31,200.00		31,200.00		25,109.60
9632.4490.00	Restitution garantie de loyer						4,000.00
9633	Terrain immeuble La Cité		19,000.00		16,000.00		19,936.90
9633.4439.00	Droit de superficie La Cité		19,000.00		16,000.00		19,936.90
9634	Atelier de couture - Corcelles 68	24,960.00		18,740.00	4,000.00	958,528.34	1,127,727.85
9634.3010.00	Salaires du personnel communal	1,500.00		1,300.00		1,452.00	
9634.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	140.00		120.00		132.70	
9634.3052.00	Cotisations caisse de pension	165.00		165.00			
9634.3053.00	Cotisations assurances-accidents	25.00		25.00		27.99	
9634.3055.00	Cotisations APG maladie	10.00		10.00		8.86	
9634.3430.40	Entretien des locaux	7,020.00		3,520.00		3,224.10	
9634.3439.00	Eau, énergie, combustible, élimination	14,500.00		12,000.00		10,957.30	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9634.3439.02	Assurances	1,000.00		1,000.00		976.94	
9634.3841.00	Charge de rééval. extraordinaire					941,148.45	
9634.3930.00	Imputation interne frais administratifs	600.00		600.00		600.00	
9634.4260.04	Rembt assurances et tiers						416.20
9634.4830.01	Revenu divers extraordinaire						186,163.20
9634.4841.00	Revenus de rééval. extraordinaire						941,148.45
9634.4920.00	Imputation interne location atelier de couture				4,000.00		
9635	Villa Reraise 10	6,155.00		10,280.00		2,472.85	8,000.00
9635.3010.00	Salaires du personnel communal	1,000.00		2,000.00			
9635.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais admin	95.00		185.00			
9635.3052.00	Cotisations caisse de pension	30.00		45.00			
9635.3053.00	Cotisations assurances-accidents	20.00		35.00			
9635.3055.00	Cotisations APG maladie	10.00		15.00			
9635.3120.00	Eau, énergie, combustible	2,500.00		4,000.00		520.90	
9635.3430.40	Entretien des locaux	1,500.00		3,000.00		1,611.55	
9635.3439.02	Assurances	1,000.00		1,000.00		340.40	
9635.4430.00	Revenu locatif des appartements du patrimoine financier						8,000.00
9636	Buvette du foot - Rue du Château 14A	20,675.00	4,000.00	10,185.00	4,000.00	56,049.94	167,989.00
9636.3120.00	Eau, énergie, combustible	12,000.00		3,700.00			
	Buvette & terrain de foot. Anciennement imputé sous 9636.3430.40 12,000.00						
9636.3430.40	Entretien des locaux	7,375.00		5,185.00		8,192.65	
9636.3439.02	Assurances	1,300.00		1,300.00		1,028.29	
9636.3841.00	Charge de rééval. extraordinaire					46,829.00	
9636.4432.00	Location aux sociétés		4,000.00		4,000.00		4,000.00
9636.4830.01	Revenu divers extraordinaire						117,160.00
9636.4841.00	Revenus de rééval. extraordinaire						46,829.00
9637	Cabanes communales	8,500.00		23,500.00		34,215.89	33,211.25
9637.3430.40	Entretien des locaux	8,000.00		23,000.00		5,098.05	
	Travaux amélioration captage eau Budzilière 8,000.00						
9637.3439.02	Assurances	500.00		500.00		477.34	
9637.3841.00	Charge de rééval. extraordinaire					28,640.50	
9637.4830.01	Revenu divers extraordinaire						4,570.75
9637.4841.00	Revenus de rééval. extraordinaire						28,640.50
9638	Caravaning	48,100.00	41,000.00	48,100.00	41,000.00	34,680.75	40,672.25
9638.3430.40	Entretien des bâtiments	2,000.00		2,000.00		34,680.75	
9638.3430.41	Gestion du caravaning	46,000.00		46,000.00			
	taille arbres, haies, chemins 10,500.00						

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	mandat gérance 35,500.00						
9638.3439.02	Assurances	100.00		100.00			
9638.4432.00	Locations		41,000.00		41,000.00		40,672.25
97	Redistributions		2,540.00		2,540.00		2,861.40
971	Redistribution liées à la taxe sur le CO2		2,540.00		2,540.00		2,861.40
9710	Redistribution liées à la taxe sur le CO2		2,540.00		2,540.00		2,861.40
9710.4699.00	Redistribution liées à la taxe sur le CO2		2,540.00		2,540.00		2,861.40
99	Postes non ventilables	50,000.00	968,920.25	50,000.00	1,012,489.60	2,121,497.57	3,073,538.20
990	Postes non ventilables	50,000.00	968,920.25	50,000.00	1,012,489.60	2,121,497.57	3,073,538.20
9900	Postes non ventilables	50,000.00	968,920.25	50,000.00	1,012,489.60	2,121,497.57	3,073,538.20
9900.3130.00	Dépenses nouvelles	50,000.00		50,000.00		16,879.62	
9900.3893.00	Attribution au capital propre					2,104,617.95	
9900.4895.00	Prélèvement sur la réserve de réévaluation du PA		968,920.25		1,012,489.60		968,920.25
9900.4896.00	Prélèvement à réserve de réévaluation patrimoine financier						2,104,617.95

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	2,533,091.35	55,900.00	2,382,401.35	131,600.00	2,141,501.21	88,146.81
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	376,616.00	116,490.00	380,569.05	116,490.00	359,672.57	191,816.32
2	Formation	10,822,905.83	5,013,391.00	10,734,810.50	4,766,045.00	10,558,839.22	4,749,847.06
3	Culture,sport,loisirs,espaces verts	813,350.04	7,252.00	745,439.65	10,855.00	627,347.77	17,448.90
4	Santé	2,402,135.00	12,000.00	2,357,410.00	12,000.00	2,187,480.50	302,141.25
5	Prévoyance sociale	4,584,651.65	2,200,595.00	4,537,464.50	2,490,600.85	4,483,191.48	2,610,165.48
6	Trafic et télécommunications	1,780,883.13	75,950.00	1,841,094.12	73,950.00	1,675,413.83	214,519.89
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1,956,209.35	1,644,941.33	1,921,162.46	1,590,917.57	1,862,453.45	1,588,539.19
8	Economie publique	321,272.80	269,827.00	333,896.93	266,527.00	311,455.12	242,227.18
9	Finances et impôts	707,473.00	16,040,835.25	663,529.00	15,597,954.60	3,618,203.78	18,625,399.25
TOTALISATION		26,298,588.15	25,437,181.58	25,897,777.56	25,056,940.02	27,825,558.93	28,630,251.33
Résultat			861,406.57		840,837.54	804,692.40	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	106,840.00		157,510.00		21,910.25	
02	Services généraux	106,840.00		157,510.00		21,910.25	
022	Services généraux, autres	102,840.00		153,510.00		21,910.25	
0220	Services généraux, autres	102,840.00		153,510.00		21,910.25	
0220.5060.04	Equipement informatique					4,691.45-	
0220.5200.00	Software informatique	102,840.00		153,510.00		26,601.70	
	report 102,840.00						
029	Immeubles patrimoine administratif	4,000.00		4,000.00			
0290	Immeuble administration communale - Rue de l'Eglise 4	4,000.00		4,000.00			
0290.5060.05	Signalétique des bâtiments communaux	4,000.00		4,000.00			
	report 4,000.00						
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	179,655.00		189,830.00		171.80	1.00
11	Sécurité publique	179,655.00		189,830.00		171.80	
111	Police	179,655.00		189,830.00		171.80	
1110	Société de sécurité	179,655.00		189,830.00		171.80	
1110.5040.00	Concept santé et sécurité au travail	8,215.00		8,215.00			
	report 8,215.00						
1110.5060.00	Concept de stationnement	8,080.00		8,115.00		171.80	
	report 8,080.00						
1110.5060.10	Sécurisation du périmètre scolaire	163,360.00		173,500.00			
	report 163,360.00						
15	Service du feu						1.00
150	Service du feu						1.00
1500	Service du feu						1.00
1500.6620.02	Participation local intercom pompiers						1.00
2	Formation	6,842,625.00		6,974,165.00		20,511.05	115,172.10
21	Scolarité obligatoire	6,842,625.00		6,974,165.00		20,511.05	115,172.10
213	Ecole du cycle d'orientation						115,172.10
2130	Ecole du cycle d'orientation						115,172.10
2130.6620.01	Participation halle triple CO						115,172.10
217	Bâtiments scolaires	1,282,625.00		1,407,165.00		20,511.05	
2170	Bâtiments scolaires	1,140,715.00		1,247,225.00		322.30	
2170.5040.01	Agrandissement bâtiments scolaires	20,145.00		26,035.00			
	report 20,145.00						
2170.5040.02	Remplacement éclairage bâtiments scolaires	18,365.00		19,200.00		277.30	
	report 18,365.00						
2170.5040.07	Création de locaux sportifs et manifestations					45.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2170.5040.12	Concept sécurité au travail report 2,490.00	2,490.00		2,490.00			
2170.5040.16	Rénovation toiture et vitrage Le Baobab report 978,690.00	978,690.00		989,500.00			
2170.5060.09	Changement carrelage et portes ancien Renard report 121,025.00	121,025.00		210,000.00			
2176	Cercle scolaire - Bâtiments	141,910.00		159,940.00		20,188.75	
2176.5040.16	Pose panneaux photovoltaïques Le Baobab report 134,000.00	134,000.00		134,000.00			
2176.5060.05	Signalétique des bâtiments communaux report 7,910.00	7,910.00		25,940.00		20,188.75	
218	Accueil extra-scolaire (AES)	5,560,000.00		5,567,000.00			
2181	Part communale à l'AES	5,560,000.00		5,567,000.00			
2181.5040.29	Réalisation bât Coeur du Village report 5,560,000.00	5,560,000.00		5,567,000.00			
3	Culture,sport,loisirs,espaces verts					1,529,404.05	57,335.00
32	Culture					14,123.40	35.00
329	Culture					14,123.40	35.00
3290	Culture						35.00
3290.6160.00	Ventes livres d'Attalens						35.00
3291	Espaces verts					14,123.40	
3291.5090.02	Mise aux normes des places de jeux et aménagements					14,123.40	
34	Sport,loisirs,espaces verts					1,515,280.65	57,300.00
341	Sport					152,449.15	57,300.00
3410	Sport					152,449.15	57,300.00
3410.5040.13	Création de locaux sportifs et manifestations					46.95	
3410.5040.18	Rénovation buvette FC					4,547.95	
3410.5040.19	Eclairage terrain de foot Condémine					147,854.25	
3410.6350.01	Subvention éclairage terrain de foot						57,300.00
342	Loisirs					1,362,831.50	
3420	Loisirs					1,362,831.50	
3420.5040.27	Achat bâtiment Ch des Artisans 20					1,362,831.50	
5	Prévoyance sociale	2,779,115.00		2,783,000.00			
54	Famille et jeunesse	2,779,115.00		2,783,000.00			
545	Prestations aux familles	2,779,115.00		2,783,000.00			
5450	Structures d'accueil extrafamilial de jour	2,779,115.00		2,783,000.00			

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5450.5040.29	Réalisation bât Coeur du Village report 2,779,115.00	2,779,115.00		2,783,000.00			
6	Trafic et télécommunications	604,495.00	60,000.00	853,430.00	18,000.00	196,067.65	
61	Circulation routière	355,125.00		598,605.00	18,000.00	139,333.25	
615	Routes communales	355,125.00		598,605.00	18,000.00	139,333.25	
6150	Routes communales	355,125.00		457,605.00		139,333.25	
6150.5010.03	Installation éclairage report 19,755.00 Remplacement éclairage public - Nouveau 75,000.00	94,755.00		55,935.00		108,702.45	
6150.5010.04	Création trottoir franchissable rte de Corcelles report 139,870.00	139,870.00		139,870.00			
6150.5010.05	Aménagement trottoir Attalens-Bossonnens report 64,000.00	64,000.00		64,000.00			
6150.5010.08	Réfection et entretien ouvrages d'art Nouveau 56,500.00	56,500.00					
6150.5060.00	Achat de véhicules et machines			197,800.00		30,630.80	
6151	Bâtiment édilité - Ch d'En-Faye 2A			141,000.00	18,000.00		
6151.5040.28	Photovoltaïque bâtiment édilitaire			84,000.00			
6151.5060.08	Achat nouveau silo à sel			57,000.00			
6151.6360.00	Subvention panneaux photovoltaïques				18,000.00		
62	Transports publics	249,370.00	60,000.00	254,825.00		56,734.40	
622	Trafic régional et agglomération	249,370.00	60,000.00	254,825.00		56,734.40	
6220	Trafic régional et agglomération	249,370.00	60,000.00	254,825.00		56,734.40	
6220.5030.02	Aménagement arrêts de bus report 249,370.00	249,370.00		254,825.00		3,639.25	
6220.5290.06	Etude faisabilité projets Agglo RiveLac					53,095.15	
6220.6130.01	Emprises terrain abri bus Montessingeoz report 60,000.00		60,000.00				
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	3,249,360.00		3,230,340.00		328,385.64	350,029.70
71	Approvisionnement en eau	727,010.00		393,430.00		95,920.00	70,190.75
710	Approvisionnement en eau	727,010.00		393,430.00		95,920.00	70,190.75
7101	Approvisionnement communal en eau	727,010.00		393,430.00		95,920.00	70,190.75
7101.5031.00	Travaux de raccordements report 269,510.00 Déviation conduites Basse-Ville & Croix-de-Montet - Nouveau 117,000.00 Remplacement conduite périmètre scolaire - Nouveau 195,500.00	727,010.00		393,430.00		95,920.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Remplacement conduites Grand-Fin & Rotta - Nouveau 145,000.00						
7101.6370.00	Taxes de raccordements						70,190.75
72	Traitement des eaux usées	2,311,790.00		2,449,845.00		50,557.55	245,049.00
720	Traitement des eaux usées	2,311,790.00		2,449,845.00		50,557.55	245,049.00
7201	Traitement communal des eaux usées	2,311,790.00		2,449,845.00		50,557.55	245,049.00
7201.5031.00	Travaux de raccordements report 2,071,790.00	2,071,790.00		2,209,845.00		50,557.55	
7201.5032.01	Mesures PGEE report 240,000.00	240,000.00		240,000.00			
7201.6370.00	Taxes de raccordements						245,049.00
73	Gestion des déchets					5,710.10	
730	Gestion des déchets					5,710.10	
7302	Gestion des ordures ménagères					5,710.10	
7302.5033.00	Aménagement places containers					5,710.10	
77	Protection de l'environnement, autres					85,500.00	34,789.95
771	Cimetière					85,500.00	34,789.95
7710	Cimetière communal					85,500.00	34,789.95
7710.5040.23	Sécurisation cimetière					85,500.00	
7710.6320.23	Participation autres communes sécurisation cimetière						34,789.95
79	Aménagement du territoire	210,560.00		387,065.00		90,697.99	
790	Aménagement du territoire	210,560.00		387,065.00		90,697.99	
7900	Aménagement du territoire	210,560.00		387,065.00		90,697.99	
7900.5060.01	Zones 20 & 30 km/h report 130,560.00	130,560.00		141,575.00		13,985.45	
7900.5290.02	Plan aménagement local					55,851.94	
7900.5290.04	Etude projet coeur du village			165,490.00		20,860.60	
7900.5290.05	Etude PAD entrée du village report 80,000.00	80,000.00		80,000.00			
8	Economie publique	427,000.00	79,200.00	295,000.00		40,000.00	
82	Sylviculture	132,000.00	79,200.00			40,000.00	
820	Sylviculture	132,000.00	79,200.00			40,000.00	
8200	Domaine forestier communal	132,000.00	79,200.00			40,000.00	
8200.5010.06	Desserte forestière au Ch Neuf					40,000.00	
8200.5050.00	Réfection chemins forestiers Nouveau 132,000.00	132,000.00					
8200.6310.02	Subvention chemins forestiers		79,200.00				
87	Combustibles et énergie	295,000.00		295,000.00			
879	Centrale de chauffe	295,000.00		295,000.00			
8790	Centrale de chauffe - copeaux de bois	295,000.00		295,000.00			

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8790.5034.00	Agrandissement du silo CAD report 295,000.00	295,000.00		295,000.00			
9	Finances et impôts			6,625.00		559,635.34	2,173,547.98
96	Administration de la fortune et de la dette			6,625.00		37,097.54	
963	Immeubles du patrimoine financier			6,625.00		37,097.54	
9630	Auberge de l'Ange - Grand-Rue 27					37,097.54	
9630.5040.26	Traitement et isolation combles Auberge de l'Ange					4,698.90	
9630.5060.06	Mise à jour équipements Auberge de l'Ange					32,398.64	
9639	Locaux Résidence La Source			6,625.00			
9639.5040.21	Utilisation locaux Résidence la Source			6,625.00			
99	Postes non ventilables					522,537.80	2,173,547.98
999	Clôture					522,537.80	2,173,547.98
9990	Clôture					522,537.80	2,173,547.98
9990.5900.00	Report de recettes au bilan					522,537.80	
9990.6900.00	Report de dépenses au bilan						2,173,547.98

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	106,840.00		157,510.00		21,910.25	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	179,655.00		189,830.00		171.80	1.00
2	Formation	6,842,625.00		6,974,165.00		20,511.05	115,172.10
3	Culture,sport,loisirs,espaces verts					1,529,404.05	57,335.00
5	Prévoyance sociale	2,779,115.00		2,783,000.00			
6	Trafic et télécommunications	604,495.00	60,000.00	853,430.00	18,000.00	196,067.65	
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	3,249,360.00		3,230,340.00		328,385.64	350,029.70
8	Economie publique	427,000.00	79,200.00	295,000.00		40,000.00	
9	Finances et impôts			6,625.00		559,635.34	2,173,547.98
TOTALISATION		14,189,090.00	139,200.00	14,489,900.00	18,000.00	2,696,085.78	2,696,085.78
Résultat			14,049,890.00		14,471,900.00		

Conseil général du 9 décembre

Message du Conseil communal

Remplacement de l'éclairage public - crédit additionnel

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général l'objet cité en titre.

Situation

La modification de la loi sur l'énergie, entrée en vigueur en 2023, vise à réduire les effets néfastes de la lumière artificielle sur les êtres vivants. De même, la nécessité de limiter la consommation d'énergie conduit les communes à passer d'un éclairage généralisé à un éclairage limité à ce qui est strictement nécessaire. L'extinction complète ou dynamique (avec allumage par détection) de l'éclairage public prévu entre minuit et cinq heures du matin.

Les communes fribourgeoises ont jusqu'à fin 2028 pour se mettre aux normes concernant la gestion et le type d'énergie de leurs candélabres.

Lors du budget initial voté en décembre 2020, un montant de CHF 176'000.- avait été prévu pour le remplacement de 201 candélabres.

Cependant, depuis 2022, plusieurs évolutions techniques et économiques ont engendré des dépassements de coûts :

- Augmentation moyenne du prix des candélabres d'environ CHF 175.-/unité, soit environ CHF 24'500.- pour les 140 unités déjà installées.
- Adoption d'un système de gestion à distance (+ CHF 162.-/unité, soit CHF 22'400.-).
- Mise en œuvre partielle de l'éclairage dynamique (+ CHF 140.-/unité, soit CHF 10'780.-).
- Installation complémentaire d'un éclairage pour le passage piéton du centre du village (~ CHF 8'000.-).

Ces adaptations, nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences énergétiques et technologiques, ont conduit à la consommation complète du crédit initial.

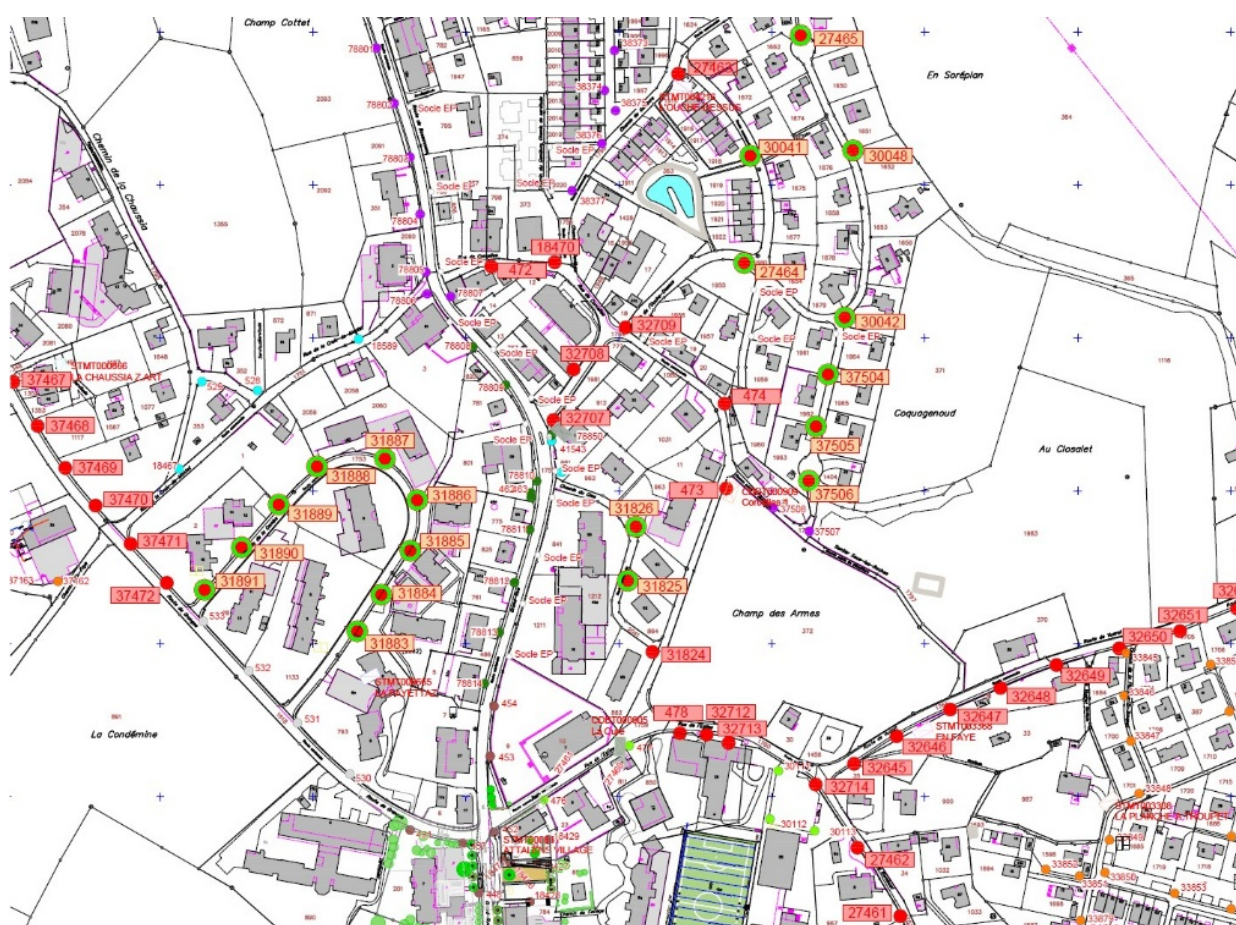
Objectifs

Afin de terminer le remplacement des 60 candélabres restants et d'assurer la mise aux normes complète du réseau, un crédit supplémentaire de CHF 75'000.- est sollicité.

Ce montant inclut :

- 39 points lumineux avec gestion : CHF 40'000.-
- 21 points lumineux avec gestion et dynamique : CHF 27'000.-
- Divers et imprévus (changement de mâts, raccordements, etc.) : CHF 8'000.-

Plan



Planification

La pose de ces candélabres est planifiée en 2026, sous réserve des disponibilités des fournisseurs et prestataires.

Budget

Points lumineux 3/4/6m avec gestion de gestion	CHF	40'000.-
Points lumineux 3/4/6m avec gestion de gestion et dynamiques	CHF	27'000.-
Divers et imprévus (changement mâts)	CHF	8'000.-
TOTAL TTC	CHF	75'000.-

Imputation comptable MCH2

Travaux de raccordements :	CHF	75'000.-	6150.5010.03
----------------------------	-----	----------	--------------

Frais financiers :

2026 Intérêts 1% :	CHF	750.-
2027 Amortissement 10% :	CHF	7'500.-

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver ce crédit additionnel pour le remplacement de l'éclairage public.

Conseil général du 9 décembre

Message du Conseil communal

Réfection et entretien des ouvrages d'art

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général l'objet cité en titre.

Situation

La Commune est propriétaire de plusieurs ouvrages d'art (ponts) implantés sur son réseau routier. Dans le cadre de l'entretien régulier du patrimoine communal, il est nécessaire d'assurer un suivi technique de ces infrastructures afin de garantir leur sécurité et leur pérennité. Un mandataire spécialisé a été mandaté pour procéder à l'inspection des ouvrages situés sur le Tatrel.

Objectif

Cette mission avait pour objectif d'évaluer l'état des structures et d'identifier les interventions nécessaires à leur maintien en bon état de fonctionnement. Les ouvrages situés sur la Biorde n'ont pas été inspectés à ce stade, dans la mesure où ils seront pris en compte dans le projet de revitalisation de la Biorde actuellement en préparation.

Conclusion de l'audit

L'audit a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de réfection d'entretien sur plusieurs ouvrages du Tatrel, afin de prévenir toute dégradation supplémentaire et d'assurer la sécurité des usagers. Les travaux les plus conséquents seront réalisés sur le pont Au Village.

Plan de situation



Etat des ouvrages



Budget

Travaux de renforcement et ragréage	CHF	34'000.-
Travaux de serrurerie (barrière de sécurité)	CHF	9'000.-
Travaux de peinture (structure métallique)	CHF	4'000.-
Honoraires ingénieur civil	CHF	4'500.-
Divers et imprévus 10%	CHF	5'000.-
TOTAL TTC	CHF	56'500.-

Imputation comptable MCH2

Réfection et entretien ouvrages d'art	CHF	56'500.-	6150.5010.08
Frais financiers :			
2026 Intérêts 1 % :	CHF	565.-	
2027 Amortissement 2.5 % :	CHF	1'415.-	

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver le crédit pour la réfection et l'entretien des ouvrages d'art.

Conseil général du 9 décembre

Message du Conseil communal

Déviations de conduites d'adduction d'eau Basse-Ville et Croix-de-Montet

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général l'objet cité en titre.

Situation

Suite à la densification de plusieurs biens-fonds sur le territoire communal il est nécessaire de procéder à la déviation de certaines conduites d'adduction d'eau.

Deux conduites sont concernées :

- **BF 46** à la Basse-Ville : Conduite de 1983 – Entièrement amortie
- **BF 3** à la Croix-de-Montet : Conduite de 1982 – Entièrement amortie

Plan de situation



Budget

Travaux de génie civil
Appareillage sanitaire
Travaux de paysagiste
Divers et imprévus 5%
TOTAL TTC

CHF	68'000.-
CHF	35'000.-
CHF	8'000.-
CHF	6'000.-
CHF	117'000.-

Imputation comptable MCH2

Travaux de raccordements	CHF	117'000.-	7101.5031.00
Frais financiers :			
2026 Intérêts 1 % :	CHF	1'170.-	
2027 Amortissement 1.25% :	CHF	1'462.-	

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver le crédit pour la déviation des conduites d'adduction d'eau Basse-Ville et Croix-de-Montet.

Conseil général du 9 décembre

Message du Conseil communal

Remplacement des conduites d'adduction d'eau Grande-Fin et Rotta

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général l'objet cité en titre.

Situation

Dans le cadre de notre Plan d'infrastructures d'Eau Potable, nous prévoyons le remplacement de la conduite de distribution actuelle Grande-Fin à la Rotta. La conduite existante, de diamètre 100 mm, a été mise en service en 1983. Elle est entièrement amortie au bilan.

Objectif

- Remplacement par une conduite de diamètre 125 mm.
- Longueur du tronçon concerné : 230 mètres.
- Travaux complémentaires : création d'un bouclage sur le quartier des 25 villas.

Ces interventions permettront d'améliorer la capacité de distribution et la sécurisation du réseau d'alimentation.

Plan de situation



Budget

Travaux de génie civil	CHF	55'000.-	
Appareillage sanitaire	CHF	76'000.-	
Travaux de paysagiste	CHF	8'000.-	
Divers et imprévus 5%	CHF	6'000.-	
TOTAL TTC	CHF	145'000.-	

Imputation comptable MCH2

Travaux de raccordements :	CHF	145'000.-	7101.5031.00
Frais financiers :			
2026 Intérêts 1% :	CHF	1'450.-	
2027 Amortissement 1.25% :	CHF	1'812.-	

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver le crédit pour le remplacement des conduites d'adduction d'eau Grande-Fin et Rotta.

Conseil général du 9 décembre

Message du Conseil communal

Remplacement de conduite d'adduction d'eau du périmètre scolaire

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général l'objet cité en titre.

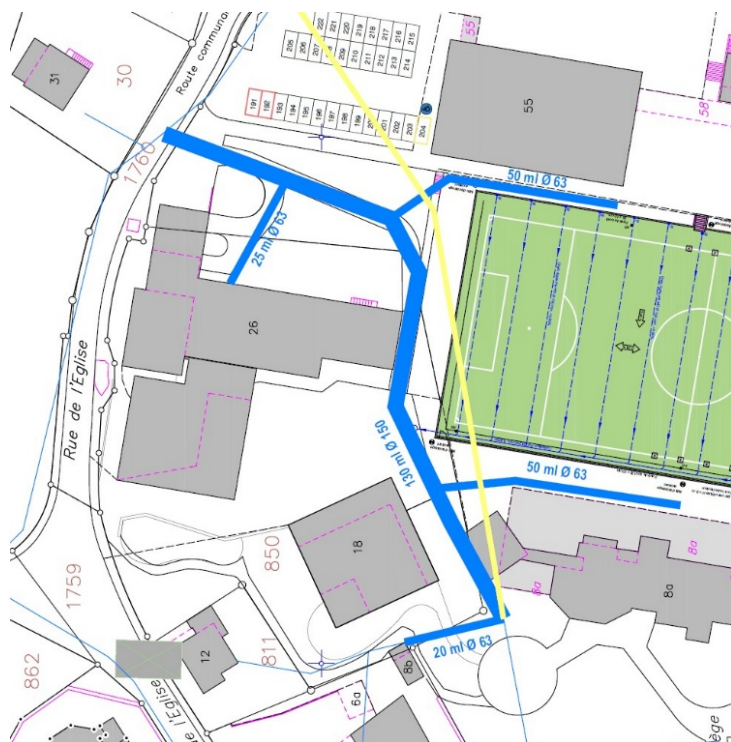
Situation

Lors de l'étude préalable à la pose d'une nouvelle borne hydrante dans le périmètre scolaire, nous avons constaté l'impossibilité de localiser et d'exploiter efficacement la conduite d'adduction existante. En effet, cette conduite (anciennement AVGG) semble enterrée à une profondeur importante (4 à 5 mètres), ce qui rend toute intervention particulièrement complexe et coûteuse. La conduite existante, mise en service en 1978 est entièrement amortie au bilan.

Objectif

Afin de garantir une solution pérenne pour les prochaines années, il est donc nécessaire de poser une nouvelle conduite et d'abandonner l'ancienne. Ce choix présente également l'avantage de permettre une modification du tracé, de manière à éviter le passage sous le parking des Etoiles. Dans ce cadre, certains bâtiments devront être reconnectés à partir de cette nouvelle conduite.

Plan



Budget

Installation de chantier et travaux préparatoires	CHF	7'500.-
Travaux de génie civil	CHF	110'000.-
Construction de réseaux enterrés	CHF	68'000.-
Divers et imprévus 5%	CHF	10'000.-
TOTAL TTC	CHF	195'500.-

Imputation comptable MCH2

Travaux de raccordements :	CHF	195'500.-	7101.5031.00
Frais financiers :			
2026 Intérêts 1% :	CHF	1'955.-	
2027 Amortissement 1.25% :	CHF	2'445.-	

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver le crédit pour le remplacement de conduite d'adduction d'eau du périmètre scolaire.

Conseil général du 9 décembre

Message du Conseil communal

Réfection des chemins forestiers

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général l'objet cité en titre.

Situation

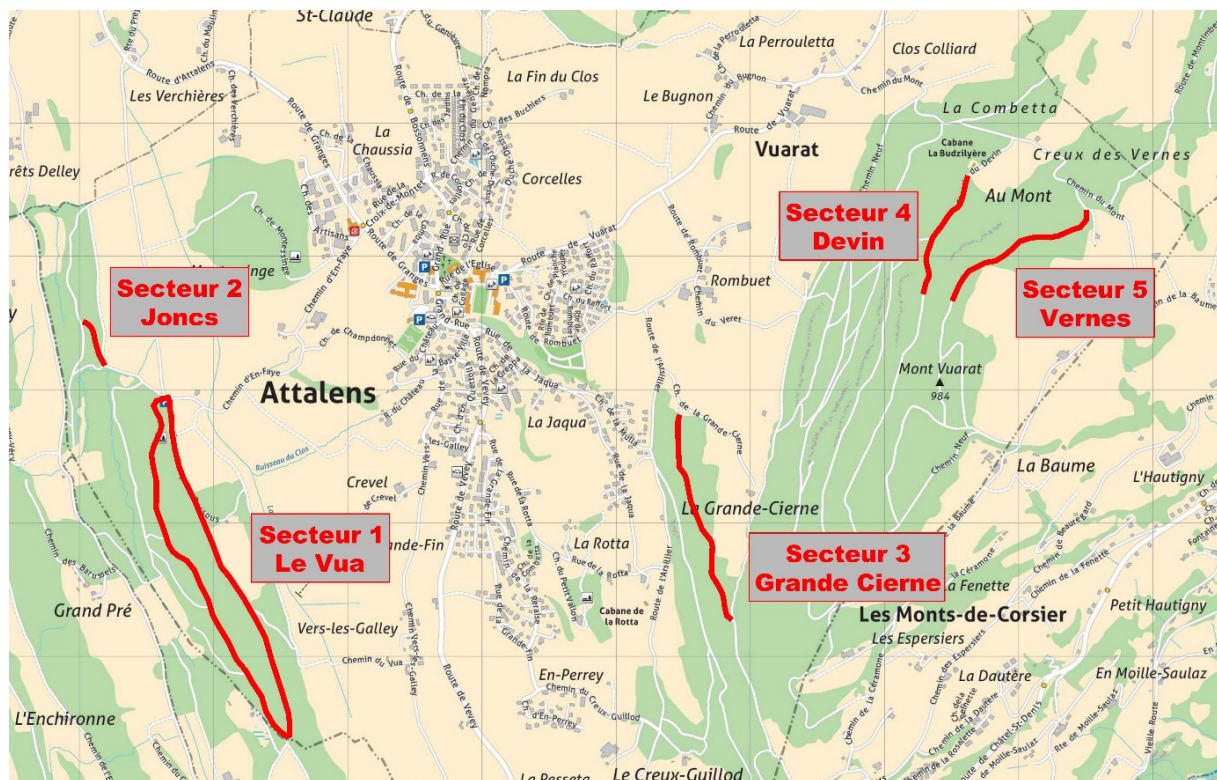
La plupart des rigoles de récolte des eaux de surface sont en mauvais état ou inexistantes, et devront être remplacées par des rigoles type « Wyss » ou similaire.



Ce phénomène accentue la détérioration des chemins forestiers. Suite à plusieurs visions locales, 5 secteurs doivent être rénovés urgemment, ce qui représente 56 rigoles et 611 mètres de chemins à refaire.



Plan de situation



Budget

Fourniture et pose de 56 rigoles	CHF	56'000.-
Réfection / stabilisation	CHF	61'000.-
Travaux de creuse eaux pluviales	CHF	9'000.-
Divers et imprévus 5%	CHF	6'000.-
TOTAL TTC	CHF	132'000.-

Une subvention cantonale de 60% est attendue. La durée de vie de ces nouveaux éléments est d'environ 40 ans.

Imputation comptable MCH2 :

Réfection chemins forestiers :	CHF	132'000.-	8200.5050.00
Subvention cantonale :	CHF	-79'200.-	8200.6310.02
A charge de la commune :	CHF	52'800.-	
Frais financiers :			
2026 Intérêts 1 % :	CHF	528.-	
2027 Amortissement 2.5 % :	CHF	1'320.-	

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver le crédit pour la réfection des chemins forestiers.